

Offre nationale de formation
de l'Assurance Maladie - Risques Professionnels
et de l'INRS

Année 2018





L'offre nationale de formation est un ensemble de formations conçues par les experts de la prévention des risques professionnels (Carsat, Cramif, CGSS, INRS, CNAMTS).
Chacune d'elles répond à un référentiel de compétences.

Elles sont dispensées soit par ce réseau, soit par des organismes de formation habilités.
Toutes ces formations restent sous le contrôle de l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et de l'INRS grâce à la procédure d'habilitation.



Sommaire thématique

Fondamentaux en santé et sécurité au travail

- Acquérir des bases en prévention des risques professionnels (autoformation en ligne)
- Obtenir des compétences de base en prévention
- Analyser un accident de travail
- Assurer sa mission de salarié désigné compétent en santé et sécurité au travail
- Devenir formateur à l'évaluation des risques professionnels et à la mission de salarié désigné compétent
- Évaluer les risques professionnels
- Acquérir les compétences en prévention des risques professionnels dans sa fonction de tuteur

Equipements de travail

- Obtenir le certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (Caces®)
- Déployer les formations « Echafaudages » R408 et/ou R457 de l'Assurance Maladie-Risques Professionnels / INRS
- Monter, utiliser et réaliser la vérification journalière des échafaudages de pied
- Utiliser des échafaudages de pied
- Utiliser et réaliser la vérification journalière des échafaudages de pied
- Vérifier, réceptionner et réaliser la maintenance des échafaudages de pied (au sens de la R408)
- Monter, vérifier et utiliser des échafaudages roulants

Sauvetage secourisme du travail (SST)

- Devenir formateur de formateurs en sauvetage secourisme du travail
- Devenir formateur en sauvetage secourisme du travail
- Devenir sauveteur secouriste du travail

Risques psychosociaux (RPS)

- Devenir formateur en initiation à la prévention des risques psychosociaux
- Participer à une démarche de prévention des risques psychosociaux
- S'initier à la prévention des risques psychosociaux

Troubles musculosquelettiques (TMS)

- Devenir formateur de personne ressource du projet de prévention des TMS et de chargé de prévention des TMS
- Devenir chargé de prévention des TMS de l'établissement
- Devenir personne ressource du projet de prévention des troubles musculosquelettiques de l'établissement
- Initier, piloter et manager son projet de prévention des troubles musculosquelettiques



Prévention des risques liés à l'activité physique (Prap)

Prap tous secteurs d'activité

- Devenir formateur de formateurs prap
- Assurer les conditions de réussite d'une formation-action prap en entreprise ou en établissement

Prap IBC

- Devenir formateur prap pour les personnels d'entreprise des secteurs industrie, BTP, commerce
- Devenir acteur prap - industrie, BTP, commerce

Prap 2S

- Devenir formateur prap pour les personnels des établissements du milieu sanitaire et social
- Élargir ses compétences de formateur prap des secteurs industrie, BTP et commerce au secteur sanitaire et social
- Devenir acteur prap - sanitaire et social

Prap Petite enfance

- Élargir ses compétences de formateur prap au secteur de la petite enfance

Prévention des risques du secteur médico social

- Devenir formateur en prévention des risques professionnels pour les animateurs prévention et responsables de structure du secteur médico-social

Aide et soin à la personne - domicile

- Devenir formateur de formateurs d'acteurs prévention secours du secteur de l'aide et du soin à domicile
- Devenir formateur d'acteur prévention secours du secteur de l'aide et du soin à domicile
- Devenir animateur prévention dans le secteur de l'aide et du soin à domicile
- Devenir acteur prévention secours du secteur de l'aide et du soin à domicile
- Développer et manager la prévention des risques dans sa structure d'aide et de soin à domicile

Aide et soin à la personne - établissement

- Devenir animateur prévention dans le secteur de l'hébergement et de l'accueil des personnes âgées (HAPA)
- Développer et manager la prévention des risques dans sa structure d'hébergement et d'accueil des personnes âgées (HAPA)



Transport routier

- Devenir formateur en prévention des risques professionnels pour les animateurs prévention et dirigeants d'entreprise du secteur du transport routier
- Devenir formateur d'acteurs prévention secours du secteur du transport routier
- Devenir animateur prévention du secteur du transport routier
- Devenir acteur prévention secours du secteur du transport routier marchandise
- Devenir acteur prévention secours du secteur du transport routier voyageur
- Développer et manager la prévention des risques dans une entreprise du secteur du transport routier

Amiante sous-section 4

- Devenir formateur en prévention des risques liés à l'amiante Sous-section 4
- Se former à la prévention du risque amiante sous-section 4 en tant qu'encadrants techniques
- Se former à la prévention du risque amiante sous-section 4 en tant qu'encadrants de chantiers
- Se former à la prévention du risque amiante sous-section 4 en tant qu'opérateurs de chantiers
- Se former à la prévention du risque amiante sous-section 4 en tant que salariés cumulant les fonctions

Catec

- Devenir formateur Catec®
- Obtenir la certification Catec ® * Surveillant &/ou Intervenant



Fondamentaux en santé et sécurité au travail

Acquérir des bases en prévention des risques professionnels

Public

Toute personne souhaitant acquérir des connaissances de base en santé et sécurité au travail et tout formateur devant valider des compétences de base en prévention pour pouvoir s'inscrire à certaines formations.

Prérequis

Pour suivre cette autoformation, l'apprenant doit disposer d'un ordinateur équipé d'une carte son, d'une imprimante et d'un accès à Internet.

Cette offre ne s'inscrit pas dans le cadre de la formation professionnelle continue. Elle peut être suivie de façon autonome ou servir de prérequis à certaines formations dispensées par le réseau Assurance Maladie/Risques Professionnels.

Objectifs

- Acquérir des connaissances de base en santé et sécurité au travail.
- S'initier à des démarches de prévention des risques professionnels.

Contenu

Module 1 : S'initier à la prévention des risques professionnels.

Enjeux et valeurs, acteurs internes et externes, accidents du travail et maladies professionnelles ...

Module 2 : Comprendre les liens entre travail et santé.

Composantes d'une situation de travail, du travail prescrit à l'activité, déterminants de l'activité, variabilité et aléas, activité de travail, santé au travail...

Module 3 : Comprendre l'accident de travail.

Réactions immédiates, pluricausalité, faits, enquête, mécanisme de l'accident, arbre des causes, de l'analyse à la prévention ...

Module 4 : Participer à l'évaluation des risques professionnels

Pourquoi évaluer les risques professionnels, s'engager dans une démarche, identifier les risques, analyser les risques...

Méthodes pédagogiques

Chaque module est composé d'un contenu interactif en ligne : fictions animées, écrans d'information, exercices auto-évaluatifs. Des témoignages de professionnels apportent des éléments vivants et concrets.

Des fiches aide-mémoire téléchargeables complètent le contenu de cette autoformation.

Durée

20 heures

(90 jours maximum d'accès à compter de la première connexion au module 1)

Validation

À la fin de chaque module, un questionnaire en ligne permet de s'auto-évaluer. La réussite au questionnaire déclenche la validation du module et le passage au module suivant.

La validation des quatre modules permet d'accéder à une attestation de réussite (format PDF).

Modalités d'inscription

Inscription automatique en ligne : www.eformation-inrs.fr

Un login et un mot de passe sont délivrés lors de l'inscription.

Ils permettent d'accéder librement au site www.eformation-inrs.fr dans son espace réservé.



Fondamentaux en santé et sécurité au travail

Obtenir des compétences de base en prévention

Public

Toute personne en charge d'une mission de prévention des risques professionnels et toute personne devant valider des compétences de base en prévention pour pouvoir s'inscrire à certaines formations du réseau Assurance Maladie-Risques Professionnels / INRS.

Objectif

- Acquérir les connaissances et outils de premier niveau pour agir sur les risques professionnels.

Contenu

- La situation de l'entreprise au regard de la prévention de risques :
 - les objectifs généraux de la prévention,
 - la situation de l'entreprise par rapport à son secteur d'activité.
- Les acteurs internes et externes de la prévention.
- Les risques d'atteinte à la santé des personnes :
 - les composantes d'une situation de travail liées au risque,
 - l'Outil d'Identification des Risques.
- Les mesures de prévention des risques professionnels : proposition, hiérarchisation, mise en œuvre, suivi.
- Les concepts d'apparition d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.
- La sémantique et les modélisations nationales de base concernant l'accident du travail et la maladie professionnelle.

Méthodes pédagogiques

- Exercices d'application.
- Études de cas.

Durée

2 jours soit 14 heures.

Validation

A l'issue de la formation, les participants se voient délivrer une attestation de fin de formation validant les acquis par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

Modalités d'inscription

Formation réalisée en région : vos coordonnées



Fondamentaux en santé et sécurité au travail

Analyser un accident de travail

Public

Encadrements de proximité, membres de CHSCT, acteurs ou relais identifiés de prévention en entreprise.

Pré requis

Les participants doivent avoir suivi avec succès l'autoformation en ligne « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels » de l'INRS ou avoir suivi la formation « Obtenir des compétences de base en prévention » dans les services prévention des caisses de Sécurité sociale. Joindre la photocopie de l'attestation de formation lors de l'inscription.

Objectifs

- Recueillir les informations nécessaires pour analyser un accident de travail.
- Appliquer une méthode d'analyse d'accident de travail.
- Proposer et hiérarchiser des mesures de prévention.

Contenu

- Les objectifs et les principes de l'analyse des accidents du travail.
- Le recueil et l'organisation des faits (méthodes présentées : arbre des causes, itamami, récit, ...).
- La recherche et la hiérarchisation des mesures de prévention (au travers des critères de choix).
- La construction et le suivi du plan d'action.

Méthodes pédagogiques

- Exercices d'application et étude de cas.
- Participation active des participants, travaux en groupe et sous-groupes.

Durée

2 jours soit 14 heures.

Validation

A l'issue de la formation, les participants se voient délivrer une attestation de fin de formation validant les acquis par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

Modalités d'inscription

Formation réalisée en région : vos coordonnées



Fondamentaux en santé et sécurité au travail

Assurer sa mission de salarié désigné compétent en santé et sécurité au travail

Public

Toute personne désignée par son employeur pour assurer la mission de salarié désigné compétent en matière de santé et sécurité au travail (Loi 2011-867 du 20 juillet 2011 ; Art. L.4644-1) du Code du Travail.

Cette formation s'adresse particulièrement aux salariés des TPE/PME.

Objectifs

- Conseiller et accompagner son employeur dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une démarche de prévention des risques professionnels, en s'appuyant sur les valeurs essentielles et les bonnes pratiques de l'Assurance Maladie-Risques Professionnels/INRS :
 - Situer l'entreprise au regard de la prévention des risques.
 - Repérer les risques d'atteinte à la santé des salariés.
 - Identifier des mesures de prévention à partir de l'évaluation des risques.
 - Contribuer à la mise à jour des documents santé et sécurité au travail (registres obligatoires, document unique, plan de prévention...).
 - Situer son rôle parmi les acteurs en santé et sécurité au travail.

Contenu

- Les différents enjeux : humains, financiers et économiques.
- Une méthodologie d'analyse des situations de travail afin de détecter les phénomènes dangereux.
- Les différents niveaux de prévention : les principes généraux de prévention, la connaissance des risques professionnels.
- Les différents acteurs, le rôle du salarié désigné compétent.
- Le positionnement de l'entreprise par rapport à ses obligations S&ST, grille DIGEST ou GPSST.
- La mise en place d'une démarche de prévention : de l'identification des risques à la mise en place et au suivi du plan d'action.

Méthodes pédagogiques

Exposés didactiques.

Mise en situation.

Echanges.

Durée

3 jours soit 21 heures de face-à-face non consécutifs avec a minima une journée de travail d'intersessions.

Validation

À l'issue de la formation, les participants, se voient délivrer une attestation de fin de formation validant les acquis par l'Assurance maladie - Risques professionnels et l'INRS.

Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie d'un organisme de formation habilité par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>



Fondamentaux en santé et sécurité au travail

Devenir formateur à l'évaluation des risques professionnels et à la mission de salarié désigné compétent

Public

Formateurs amenés à dispenser la formation « Évaluer les risques professionnels » et « Assurer sa mission de salarié désigné compétent en santé et sécurité au travail », selon les référentiels nationaux de compétences de l'Assurance maladie/Risques Professionnels et de l'INRS.

Prérequis

Les participants doivent justifier de prérequis définis dans le dossier de candidature. Les inscriptions seront validées en commission après examen des dossiers de candidature accompagnés des pièces justificatives.

Objectif

- Concevoir, animer et évaluer les actions de formation « Évaluer les risques professionnels » et « Assurer sa mission de salarié désigné compétent en santé et sécurité au travail ».

Contenu

- La transmission des valeurs et bonnes pratiques de l'Assurance maladie - Risques professionnels et de l'INRS » :
 - Démarche prévention et conditions nécessaires à sa réussite.
 - Mise en œuvre d'une démarche participative et intégration de la pluridisciplinarité.
- La maîtrise du contenu du référentiel national de compétences de la formation « Évaluer les risques professionnels »).
- La maîtrise du contenu du référentiel national de compétences de la formation « Assurer sa mission de salarié désigné compétent en santé et sécurité au travail »).
- La mise en œuvre de formations conformes au référentiel :
 - Conception, animation, et évaluation.
 - Prise en compte des attentes des participants et du contexte des entreprises.

Méthodes pédagogiques

Le stage se déroule en deux séquences discontinues. Il s'appuie sur des exposés, des débats et des mises en situation pédagogiques.

Durée

6 jours soit 42 heures.

Validation

A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves certificatives, l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS leur délivrent un certificat de « formateur EvRP/SDC », validité permanente.

Modalités d'inscription

Formation réalisée en région : vos coordonnées ou

Formation réalisée à l'INRS : voir catalogue 2018



Fondamentaux en santé et sécurité au travail

Evaluer les risques professionnels

Public

Toute personne désignée par le chef d'établissement pour mettre en œuvre la démarche d'Evaluation des Risques Professionnels (EvRP).

Pré requis

Les participants doivent avoir suivi avec succès l'autoformation en ligne « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels » de l'INRS ou avoir suivi la formation « Obtenir des compétences de base en prévention » dans les services prévention des caisses de Sécurité sociale. Joindre la photocopie de l'attestation de formation lors de l'inscription.

Objectif

- Mettre en œuvre une démarche participative d'évaluation des risques professionnels de l'entreprise dans le respect des valeurs essentielles et des bonnes pratiques de "l'Assurance Maladie - Risques Professionnels/INRS", facilitant la mise en œuvre de plans d'action de prévention.

Contenu

- Les valeurs et bonnes pratiques de « l'Assurance Maladie - Risques Professionnels/INRS ».
 - La démarche de prévention et les conditions nécessaires à sa réussite.
 - Mise en œuvre d'une démarche participative et intégration de la pluridisciplinarité.
- La mise en œuvre de l'évaluation des risques.
 - Aspects réglementaires, les principes généraux de prévention.
 - Mise en œuvre : méthodes, organisations, techniques.
 - Formalisation.
 - Proposition d'un plan d'action en lien avec l'EvRP.
 - Les mesures de prévention : critères d'efficacité et de choix.
- La réactualisation et la mise à jour de l'évaluation des risques.

Méthodes pédagogiques

- L'acquisition des compétences « méthodologiques » décrites dans ce référentiel sous-tend des mises en situation professionnelle (réelles ou reconstituées) avec retours d'expériences.

Durée

3 jours soit 21 heures de face-à-face non consécutifs avec a minima une journée de travail en intersessions.

Validation

À l'issue de la formation, les participants, se voient délivrer une attestation de fin de formation validant les acquis par l'Assurance maladie - Risques professionnels et l'INRS.

Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie d'un organisme de formation habilité par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>



Fondamentaux en santé et sécurité au travail

Acquérir les compétences en prévention des risques professionnels dans sa fonction de tuteur

Public

Personne en situation d'accueillir et d'accompagner des nouveaux en entreprise :

- Soit engagée dans un parcours de formation de tuteurs.
- Soit disposant des compétences et/ou d'une expérience avérée de la fonction tutorale.

Pré-requis

La fonction de tuteur doit être identifiée et reconnue dans l'entreprise.

Objectifs

- Identifier les enjeux en santé et sécurité au travail de la fonction de tuteur.
- Acquérir des notions en S&ST.
- Evaluer les compétences et connaissances S&ST du nouveau.
- Construire le parcours d'acquisition de savoirs/savoir-faire en S&ST du nouveau, l'ajuster si besoin.
- Transmettre les savoirs/savoir-faire en S&ST du ressort du tuteur.

Contenu

- Le contexte et les enjeux de la fonction de tuteur.
- Les notions en S&ST.
- Le repérage des compétences du nouveau.
- La démarche d'intégration de la S&ST dans l'accompagnement du nouveau :
 - élaboration d'un parcours personnalisé,
 - transmission de savoirs/savoir-faire,
 - suivi et évaluation de la progression.
- Présentation de l'outil Synergie et de son exploitation pour améliorer le transfert des connaissances en S&ST sur des situations de travail réelles.

Méthodes pédagogiques

Apports de connaissances.

Mises en situation au plus proche de l'activité réelle du salarié.

Echanges et retours d'expériences.

Durée

1 jour soit 7 heures.

Validation

A l'issue de la formation, les participants se voient délivrer une attestation de fin de formation validant les acquis par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

Modalités d'inscription

Formation réalisée en région : vos coordonnées



Equipements de travail

Obtenir le certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES)

Public et pré-requis

L'utilisation d'équipements ne peut être confiée qu'à des conducteurs qui en maîtrisent les règles d'utilisation en sécurité. Les référentiels de connaissances théoriques et pratiques requises pour chaque catégorie d'engins concernés sont annexés aux six recommandations de la CNAMTS (une par famille ci-dessous) qui sont respectivement référencées : R377m, R383m, R390, R389, R386 et R372m.

Préalablement à la délivrance d'une autorisation de conduite, tout utilisateur d'un équipement de travail mobile automoteur ou servant au levage doit avoir reçu une formation adéquate, complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire. Le CACES® s'adresse donc à des conducteurs qui maîtrisent déjà la conduite des engins concernés.

Les équipements visés sont définis par l'arrêté du 2 décembre 1998. Ce sont ceux qui appartiennent à l'une des six familles suivantes :

- Grues à tour,
- Grues mobiles,
- Grues auxiliaires de chargement de véhicules (GACV),
- Chariots automoteurs de manutention à conducteur porté,
- Plates-formes élévatrices mobiles de personnes (PEMP),
- Engins de chantier télécommandés ou à conducteur porté.

Objectifs

- Mettre à la disposition des employeurs un dispositif encadré permettant le contrôle, par des organismes extérieurs à l'entreprise, des connaissances et du savoir-faire des opérateurs pour la conduite en sécurité des équipements concernés.

Ce contrôle est un des trois éléments d'évaluation permettant la délivrance de l'autorisation de conduite prévue par l'article R.4323.56 du Code du Travail.

Contenu - durée

Les recommandations ne décrivent pas la formation : le contenu et la durée doivent être adaptés au candidat, l'expérience pratique à la conduite pouvant être prise en compte.

L'évaluation du conducteur porte sur les connaissances théoriques et le savoir-faire pratique (consulter le site de l'INRS).

Organismes Testeurs Certifiés CACES®

La CNAMTS coordonne le dispositif CACES®, qui repose sur l'accréditation par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation) des 5 Organismes Certificateurs :

- AFNOR Certification,
- BUREAU VERITAS Certification,
- DEKRA Certification
- GLOBAL SAS,
- SGS International.

Ces 5 organismes certifient tous les Organismes Testeurs Certifiés, seuls centres habilités à faire passer les tests et à délivrer des CACES®, par une procédure reposant sur un contrôle continu (traçabilité) et des audits.

La base de données regroupant la totalité des Organismes Testeurs Certifiés est consultable sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/accueil/produits/bdd/CACES.html>



Equipements de travail

Déployer les formations « Echafaudages » R408 et/ou R457 de l'Assurance Maladie-Risques Professionnels / INRS

Dans le cadre de l'habilitation Echafaudages, cette journée d'information doit obligatoirement être suivie par les futurs formateurs.

Public

Formateurs, rattachés à un organisme de formation ou à une entreprise souhaitant rentrer dans le dispositif d'habilitation Assurance-Maladie Risques professionnels « Echafaudages ».

Pré requis

Afin d'être reconnu formateur Echafaudages R408 et/ou R457, le formateur devra répondre à un ensemble de pré-requis (voir document de référence : www.inrs.fr).

L'activité de formateur reconnu Echafaudages R408 et/ou R457 ne peut s'exercer que sous la responsabilité d'un organisme de formation ou d'une entreprise habilité(e) par l'Assurance Maladie-Risques Professionnels / INRS. L'habilitation de l'organisme de formation ou de l'entreprise est obligatoire pour la mise en œuvre de formations Echafaudages R408 et/ou R457.

Objectif

- Détenir les éléments permettant le déploiement des formations « Echafaudage » de l'Assurance Maladie-Risques Professionnels / INRS conformément aux documents de référence et cahiers des charges.

Contenu

- Contexte institutionnel
- Origines et contexte de l'habilitation échafaudage:
 - Recommandations R408-R457
 - Echafaudages MDS et Marquage NF
 - Conventonnement et AFS
- L'habilitation des organismes de formation et des entreprises :
 - La démultiplication (engagements réciproques),
 - Le cahier des charges,
- Habilitation échafaudage :
 - Partenaire,
 - Champs d'application
 - Spécificités
 - Référentiels de compétences et d'évaluation
 - Point sur la compétence prévention
- Habilitation des OF et Entreprises :
 - Reconnaissance des formateurs-Test SFECE
 - Documents administratifs et technico-pédagogiques
 - Qualification de la plate-forme pédagogique
- Mise en œuvre du dispositif d'habilitation.

Nombre de stagiaires :

15 stagiaires maximum.

Méthodes pédagogiques

Exposés, échanges.



Durées

1 jour (soit 7 heures).

Validation

A l'issue de la formation, les participants se voient délivrer une attestation de présence, leur permettant de se présenter au test d'évaluation des acquis « Formateur Echafaudages R408 et/ou R457 de l'Assurance Maladie-Risques Professionnels / INRS ».

Modalités d'inscription

Formation réalisée en région : vos coordonnées



Equipements de travail

Monter, utiliser et réaliser la vérification journalière des échafaudages de pied

Monteur-utilisateur - recommandation R408

Public

Toute personne appelée à monter, démonter un échafaudage de pied de hauteur inférieure à 24m conformément à la notice technique du fabricant, pour réaliser les travaux de sa propre activité et à utiliser cet échafaudage.

Pré requis

Le stagiaire devra :

- Avoir une expérience professionnelle de 6 mois dans le domaine des échafaudages utilisation et/ou montage.
- Avoir la connaissance de la langue française nécessaire à la compréhension de la notice du fabricant (textes, plans et schémas).
- Bénéficier d'une aptitude médicale aux risques de chute de hauteur sans restriction au port de charges.
- Etre formé à l'utilisation des Equipements de Protection Individuelle (EPI) contre les chutes de hauteur.

Finalité de la formation

Monter, utiliser, réaliser la vérification journalière et démonter un échafaudage de pied conformément à la notice du fabricant dans la limite des montages énumérés ci-dessous :

- Montage façade avec console,
- Montage porte à faux,
- Montage poutre de franchissement,
- Levage de charge par potence, poulie à cliquets et corde de levage

Objectifs

- Se situer et être acteur de la prévention des risques
- Monter et démonter un échafaudage de pied conformément à la notice du fabricant
- Réaliser la vérification journalière d'un échafaudage de pied
- Utiliser un échafaudage de pied en sécurité

Contenu

- Les enjeux de la prévention
- Les rôles et responsabilités des différents acteurs
- La prévention des risques
 - Signaler les situations dangereuses
 - Communiquer - rendre compte
- Les différents types d'échafaudages et leur domaine d'utilisation.
- L'exploitation de la notice du fabricant
- La préparation du montage
- Le montage et le démontage en sécurité d'une structure simple d'échafaudage de pied (cadres et multidirectionnel)
- Les règles d'utilisation d'un échafaudage fixe en sécurité
- La vérification journalière (examen de l'état de conservation) de l'échafaudage

Nombre de stagiaires :

De 3 stagiaires au minimum à 8 stagiaires au maximum par formateur.



Méthodes pédagogiques

Exposés.

Apports théoriques.

Mises en situations pratiques.

Le déroulement de la formation alterne les parties théorique et pratique.

Durée

2 jours minimum (soit 14 heures).

Nota : au-delà de 5 stagiaires, le temps de formation devra être augmenté.

Validation

A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves évaluatives, l'entité habilitée leur délivre une attestation de compétences formation validant les acquis.

Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>

et

Pendant la période transitoire allant jusqu'au 30/06/2018, la liste des organismes de formation engagés par convention avec l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS à respecter le cahier des charges « Échafaudages » dans leur programme de formation est consultable sur le site de la CNAMTS :

<http://www.ameli.fr/employeurs/prevention/la-formation/la-formation-echafaudages.php>



Equipements de travail

Utiliser des échafaudages de pied

Utilisateur - recommandation R408

Public

Toute personne de l'entreprise ayant à travailler sur des échafaudages de pied.

Finalité de la formation

Etre capable de travailler en sécurité sur un échafaudage de pied.

Objectifs

- Se situer et être acteur de la prévention des risques
- Utiliser un échafaudage de pied en sécurité

Contenu

- Les enjeux de la prévention.
- Les rôles et responsabilités des différents acteurs.
- La prévention des risques :
 - Signaler les situations dangereuses
 - Communiquer, rendre compte
- Les différents types d'échafaudages et leur domaine d'utilisation.
- Les règles d'utilisation d'un échafaudage fixe en sécurité.

Méthodes pédagogiques

Exposés.

Apports théoriques.

Mises en situations pratiques.

Le déroulement de la formation alterne les parties théorique et pratique.

Nombre de stagiaires :

De 3 stagiaires au minimum à 10 stagiaires au maximum par formateur.

Durées

0.5 jour minimum (soit 3.5 heures).

Validation

A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves évaluatives, l'entité habilitée leur délivre une attestation de compétences formation validant les acquis.

Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>

et

Pendant la période transitoire allant jusqu'au 30/06/2018, la liste des organismes de formation engagés par convention avec l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS à respecter le cahier des charges « Échafaudages » dans leur programme de formation est consultable sur le site de la CNAMTS :

<http://www.ameli.fr/employeurs/prevention/la-formation/la-formation-echafaudages.php>



Equipements de travail

Utiliser et réaliser la vérification journalière des échafaudages de pied

*Utilisateur - vérificateur journalier - recommandation R408
Et suivant Arrêté du 21 décembre 2004*

Public

Toute personne de l'entreprise ayant à travailler sur un échafaudage de pied et désignée par le chef d'entreprise pour réaliser les vérifications journalières (suivant l'arrêté du 21 décembre 2004).

Nota : Le chef d'établissement demeure responsable de confier une mission de réception et de vérification, en adéquation avec l'expérience et la qualification de la personne concernée.

Pré requis

Le stagiaire devra :

- avoir la connaissance de la langue française nécessaire à la compréhension de la notice du fabricant (textes, schémas et plans).

Finalité de la formation

Travailler en sécurité sur un échafaudage de pied et réaliser les vérifications journalières prévues dans l'arrêté du 21 décembre 2004 d'un échafaudage de pied monté conformément à la notice du fabricant.

Objectifs

- Se situer et être acteur de la prévention des risques
- Réaliser la vérification journalière d'un échafaudage de pied
- Utiliser un échafaudage de pied en sécurité

Contenu

- Les enjeux de la prévention.
- Les rôles et responsabilités des différents acteurs.
- La prévention des risques :
 - Signaler les situations dangereuses
 - Communiquer, rendre compte
- Les différents types d'échafaudages et leur domaine d'utilisation.
- Les règles d'utilisation d'un échafaudage fixe en sécurité.
- L'exploitation de la notice du fabricant.
- Le cadre réglementaire des vérifications des échafaudages et les responsabilités qui en découlent.
- L'examen de l'état de conservation de l'échafaudage.

Méthodes pédagogiques

Exposés.

Apports théoriques.

Mises en situations pratiques.

Le déroulement de la formation alterne les parties théorique et pratique.

Nombre de stagiaires :

De 3 stagiaires au minimum à 10 stagiaires au maximum par formateur



Durées

1 jour minimum (soit 7 heures).

Validation

A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves évaluatives, l'entité habilitée leur délivre une attestation de compétences formation validant les acquis.

Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>

et

Pendant la période transitoire allant jusqu'au 30/06/2018, la liste des organismes de formation engagés par convention avec l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS à respecter le cahier des charges « Échafaudages » dans leur programme de formation est consultable sur le site de la CNAMTS :

<http://www.ameli.fr/employeurs/prevention/la-formation/la-formation-echafaudages.php>



Equipements de travail

Vérifier, réceptionner et réaliser la maintenance des échafaudages de pied (au sens de la R408)

Vérificateur interne - Suivant Arrêté du 21 décembre 2004

Vérifications de Mises et Remises en service, Trimestrielles et Journalières

Public

- Toute personne désignée par le chef d'entreprise pour réaliser les vérifications (suivant l'arrêté du 21 décembre 2004) des échafaudages de pied de hauteur inférieure à 24m montés par l'entreprise conformément à la notice technique du fabricant, pour sa propre activité.
- Toute personne ayant à réceptionner⁽¹⁾ une prestation de mise à disposition d'un échafaudage monté.
- Mais également toute personne ayant à prévoir et commander une prestation de mise à disposition d'un échafaudage.

Nota : Le chef d'établissement demeure responsable de confier une mission de réception et de vérification, en adéquation avec l'expérience et la qualification de la personne concernée.

⁽¹⁾ Réceptionner : opération qui consiste à prendre livraison de l'échafaudage et à vérifier si il répond à la commande, est monté selon les règles de l'art et est en bon état

Pré requis

Le stagiaire devra :

- Avoir une expérience professionnelle de 6 mois dans le domaine des échafaudages : utilisation ou montage ou encadrement de chantier.
- Maîtriser :
 - la langue française parlée et écrite.
 - les mathématiques élémentaires.
 - la lecture courante de plans.

Finalité de la formation

Réaliser les vérifications réglementaires de mises et remises en service, trimestrielles et journalières prévues dans l'arrêté du 21 décembre 2004 d'un échafaudage de pied de hauteur inférieure à 24m monté conformément à la notice du fabricant.

Au sens de la R408 :

- Réceptionner⁽¹⁾ l'échafaudage avant utilisation.
- Assurer la maintenance de l'échafaudage (hors opérations de démontage/montage⁽²⁾ d'éléments de l'échafaudage).

Et utiliser l'échafaudage dans le cadre de sa mission de vérification.

⁽²⁾ Les opérations de montage/démontage doivent être réalisées par une personne formée.

Objectifs

- Se situer et être acteur de la prévention des risques
- Utiliser un échafaudage de pied en sécurité dans le cadre des vérifications
- Réaliser les vérifications de mises, remises en service, trimestrielles et journalières d'un échafaudage de pied



Contenu

- Les enjeux de la prévention.
- Les rôles et responsabilités des différents acteurs.
- La prévention des risques :
 - Signaler les situations dangereuses
 - Communiquer, rendre compte
- Les différents types d'échafaudages et leur domaine d'utilisation.
- L'exploitation de la notice du fabricant.
- Le cadre réglementaire des vérifications des échafaudages et les responsabilités qui en découlent.
- L'examen d'adéquation.
- L'examen de montage et d'installation de l'échafaudage et/ou réceptionner l'échafaudage avant utilisation.
- L'examen de l'état de conservation (approfondi le cas échéant) de l'échafaudage et/ou assurer la maintenance de l'échafaudage.
- Le compte-rendu/procès-verbal de réception.
- Les règles d'utilisation d'un échafaudage fixe en sécurité.

Méthodes pédagogiques

Exposés.

Apports théoriques.

Mises en situations pratiques.

Le déroulement de la formation alterne les parties théorique et pratique.

Nombre de stagiaires :

De 3 stagiaires au minimum à 10 stagiaires au maximum par formateur

Durées

2 jours minimum (soit 14 heures).

Nota : Dans le cas où la formation « Vérifier des échafaudages de pied » - 2 jours est associée à la formation « Monter, utiliser et réaliser la vérification journalière des échafaudages de pied » - 2 jours la durée totale de la formation peut être ramenée à 3 jours minimum.

Validation

A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves évaluatives, l'entité habilitée leur délivre une attestation de compétences formation validant les acquis.

Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>

et

Pendant la période transitoire allant jusqu'au 30/06/2018, la liste des organismes de formation engagés par convention avec l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS à respecter le cahier des charges « Échafaudages » dans leur programme de formation est consultable sur le site de la CNAMTS :

<http://www.ameli.fr/employeurs/prevention/la-formation/la-formation-echafaudages.php>



Equipements de travail

Monter, vérifier et utiliser des échafaudages roulants

Monteur - Utilisateur et Vérificateur interne - recommandation R457

Public

Toute personne appelée à monter, vérifier (selon l'arrêté du 21 décembre 2004), utiliser et démonter un échafaudage roulant conformément à la notice technique du fabricant.

Pré requis

Le stagiaire devra :

- Avoir la connaissance de la langue française nécessaire à la compréhension de la notice du fabricant (textes, plans et schémas).
- Bénéficier d'une aptitude médicale aux travaux en hauteur.

Finalité de la formation

Monter, utiliser, réaliser les vérifications réglementaires de mises et remises en service, trimestrielles et journalière prévues par l'arrêté du 21 décembre 2004 et au sens de la R457, et démonter un échafaudage roulant conformément à la notice du fabricant.

Objectifs

- Se situer et être acteur de la prévention des risques.
- Monter et démonter un échafaudage roulant conformément à la notice du fabricant.
- Réaliser les vérifications de mises, remises en service, trimestrielles et journalières d'un échafaudage roulant.
- Utiliser un échafaudage roulant en sécurité.

Contenu

- Les enjeux de la prévention.
- Les rôles et responsabilités des différents acteurs.
- La prévention des risques :
 - Signaler les situations dangereuses
 - Communiquer - rendre compte
- Les différents types d'échafaudages et leur domaine d'utilisation.
- L'exploitation de la notice du fabricant.
- Le cadre réglementaire des vérifications des échafaudages et les responsabilités qui en découlent.
- La préparation du montage.
- Le montage et le démontage en sécurité d'un échafaudage roulant.
- L'examen d'adéquation.
- L'examen de montage et d'installation de l'échafaudage.
- La vérification journalière (examen de l'état de conservation) de l'échafaudage.
- Le compte-rendu de vérification.
- Les règles d'utilisation en sécurité d'un échafaudage roulant.

Méthodes pédagogiques

Exposés.

Apports théoriques.

Mises en situations pratiques.

Le déroulement de la formation alterne les parties théorique et pratique.



Nombre de stagiaires :

De 3 stagiaires au minimum à 8 stagiaires au maximum par formateur

Durée

2 jours minimum (soit 14 heures).

Nota : Dans le cas où la formation « Monter, vérifier et utiliser des échafaudages roulants » - 2 jours est associée à la formation « Monter, utiliser et réaliser la vérification journalière des échafaudages de pied » - 2 jours, la durée totale de la formation peut être ramenée à 3 jours minimum.

Validation

A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves évaluatives, l'entité habilitée leur délivre une attestation de compétences formation validant les acquis.

Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>



Sauvetage secourisme du travail (SST)

Devenir formateur de formateurs en sauvetage secourisme du travail

Public

Formateurs d'entreprise, formateurs d'organisme de formation.

Pré-requis

Le candidat devra :

- être en possession d'un certificat de formateur SST en cours de validité.
- avoir suivi avec succès l'autoformation en ligne « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels » de l'INRS ou avoir suivi la formation « Obtenir des compétences de base en prévention » dans les services prévention des caisses de Sécurité sociale.

Objectifs

- Concevoir, animer et évaluer une action de formation de formateurs en sauvetage secourisme du travail.
- Actualiser et maintenir les compétences des formateurs en sauvetage secourisme du travail.

Contenu

- Appropriation et maîtrise de l'ensemble des documents et outils afférents au dispositif de formation SST
- Accompagnement à la conduite d'un projet de formation de formateurs SST inscrite dans une démarche de prévention d'entreprise
- Animation d'un réseau de formateurs SST en lien avec les actions du réseau Assurance maladie Risques professionnels / INRS.
- Ingénierie pédagogique appliquée à la formation de formateurs
- Pédagogie et conduite des apprentissages relatifs à la formation de formateurs SST et à leur évaluation

Méthodes pédagogiques

- Exposés-débats.
- Travaux en sous-groupes.
- Simulation de situations pédagogiques.

Durée

8 jours modulables soit 56 heures, réparties sur 2 semaines non consécutives.

Validation

À l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves certificatives, l'Assurance Maladie – Risques Professionnels et l'INRS leur délivrent un certificat de « formateur de formateurs SST », valable 24 mois.

Ce certificat, pour rester valable, impose de participer à une formation « Maintenir et actualiser ses compétences de formateur de formateurs SST » (MAC) d'une durée de 21 heures.

Ces formations (initiale et MAC) sont assurées par un formateur INRS.

Modalités d'inscription

Formation réalisée à l'INRS : voir catalogue 2018



Sauvetage secourisme du travail (SST)

Devenir formateur en sauvetage secourisme du travail

Public

Personnels des entreprises et des organismes de formation.

Pré-requis

Les participants doivent :

- être titulaires du certificat de « SST » en cours de validité.
- avoir suivi avec succès l'autoformation en ligne « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels » de l'INRS ou avoir suivi la formation « Obtenir des compétences de base en prévention » dans les services prévention des caisses de Sécurité sociale.

Joindre la photocopie des attestations de formation lors de l'inscription.

Objectif

- Concevoir, animer et évaluer une action de formation en sauvetage secourisme du travail.

Contenu

- La première semaine est consacrée au développement des compétences en matière de pédagogie et ingénierie pédagogique appliquée à la prévention, et de méthodologie de projet de formation.
- La seconde semaine est réservée à l'appropriation du document de référence et de la pédagogie spécifique au sauvetage secourisme du travail (conduite des apprentissages pédagogiques relatifs à la formation SST et à leur évaluation).

Méthodes pédagogiques

- Exposés-débats.
- Travaux en sous-groupes.
- Simulation de situations pédagogiques.

Durée

8 jours modulables soit 56 heures, réparties sur 2 semaines non consécutives.

Validation

A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves certificatives, l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS leur délivrent un certificat de « formateur SST », valable 36 mois.

Ce certificat, pour rester valable, impose de participer à une formation « Maintenir et actualiser ses compétences de formateur en SST » (MAC) d'une durée de 21 heures.

Ces formations (initiale et MAC) sont assurées par un formateur certifié faisant partie d'une entreprise ou d'un organisme de formation habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.



Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS assurant ces formations sont consultables sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>



Sauvetage secourisme du travail (SST)

Devenir sauveteur secouriste du travail

Public

Prioritairement les salariés des entreprises relevant du régime général de la Sécurité sociale. Elle concerne aussi les salariés des entreprises, organismes ou de tout autre institution hors champ d'application du régime général de la Sécurité Sociale souhaitant adopter cette formation.

Objectifs

- Intervenir efficacement face à une situation d'accident du travail.
- Mettre en application, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques, ses compétences en matière de prévention, au profit de la santé et sécurité au travail.

Contenu

- Le rôle du SST dans la santé et sécurité au travail.
- Les conduites à tenir face à une situation d'accident :
 - protéger,
 - examiner,
 - faire alerter,
 - secourir.
- Les conduites à tenir face à une situation de travail dangereuse :
 - Prévenir l'accident de travail,
 - Informer sa hiérarchie.

Méthodes pédagogiques

- Exposés interactifs.
- Démonstrations.
- Etudes de cas.
- Mise en situations.

Durée

12 heures pour un groupe de 10 personnes. (Au-delà de 10 participants, afin de maintenir un minimum de temps d'apprentissage à chacun des participants, la formation sera prolongée d'une heure par candidat supplémentaire jusqu'à concurrence de 14. A partir de 15 participants, la session doit être dédoublée (2 P.V.) et 2 formateurs sont nécessaires).

Si nécessaire, il faut ajouter le temps pour traiter les risques spécifiques de l'entreprise et de la profession.

Validation

A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves certificatives, l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS leur délivrent un certificat de « sauveteur secouriste du travail » valable 24 mois.

Ce certificat pour rester valable, impose de participer à une formation « Maintenir et actualiser ses compétences de SST » (MAC) d'une durée de 7 heures pour un groupe de 10 participants. Au-delà de 10, la durée de la formation est majorée d'une demi-heure par personne supplémentaire. A partir de 15 participants, la session est dédoublée et 2 formateurs sont nécessaires.

Ces formations (initiale et MAC) sont assurées par un formateur certifié faisant partie d'une entreprise ou d'un organisme de formation habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.



Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS assurant ces formations sont consultables sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>



Risques psychosociaux (RPS)

Devenir formateur en initiation à la prévention des risques psychosociaux

Public

Formateurs amenés à dispenser la formation « S'initier à la prévention des risques psychosociaux » selon le référentiel national de compétences de l'Assurance maladie - Risques professionnels et de l'INRS

Prérequis

Les participants doivent :

- avoir suivi avec succès l'autoformation en ligne « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels » de l'INRS ou avoir suivi la formation « Obtenir des compétences de base en prévention » dans les services prévention des caisses régionales de Sécurité sociale.
- témoigner d'une expérience d'au moins deux ans en formation à la prévention des risques professionnels et justifier d'une expérience significative en matière de relations sociales, mise en œuvre dans une action de prévention ;
- pouvoir justifier d'un projet de formation d'initiation aux risques psychosociaux.

Les inscriptions seront validées après vérification des justificatifs des formations suivies et des expériences requises.

Objectifs

- Identifier les RPS comme un risque professionnel.
- Acquérir des connaissances sur les RPS sur le plan scientifique et juridique.
- Mettre en œuvre une action de formation en initiation à la prévention des risques psychosociaux : sensibiliser les acteurs de l'entreprise aux causes et effets des RPS et faire connaître les ressources dédiées à la prévention des RPS.

Contenu

- Définition des RPS : stress, violence interne, violence externe, souffrance éthique, facticité émotionnelle...
- Causes, effets et atteintes à la santé des RPS.
- Approches juridique et réglementaire.
- Niveaux de prévention (primaire, secondaire et tertiaire) et exemples d'action de prévention des RPS.
- Conditions sociales et techniques de la mise en œuvre de la formation S'initier à la prévention des risques psychosociaux.
- Descriptif des principales ressources (acteurs, produits d'information, outils...) relatives à la prévention des risques psychosociaux.
- Accompagnement dans l'élaboration d'un projet de formation S'initier à la prévention des risques psychosociaux.

Méthodes pédagogiques

Les connaissances spécifiques sur les risques psychosociaux sont apportées sous forme d'exposés. Les conditions nécessaires à la mise en œuvre d'une action de formation dédiée aux risques psychosociaux sont abordées via des exercices de groupe, un cas pratique et un accompagnement à l'élaboration d'un projet personnel de formation à l'initiation à la prévention des RPS.

Durée

6 jours non consécutifs (4j + 2j) soit 42 heures permettant un travail d'intersession consistant en l'élaboration d'un projet de formation.



Validation

La validation de la formation se fait en différé par un jury qui analyse le projet individuel de formation. Une attestation de compétences est ensuite envoyée par voie postale.

À l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves certificatives, l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS leur délivrent un certificat de « formateur en initiation à la prévention des RPS », validité permanente.

Modalités d'inscription

Formation réalisée en région : vos coordonnées ou

Formation réalisée à l'INRS : voir catalogue 2018



Risques psychosociaux (RPS)

Participer à une démarche de prévention des risques psychosociaux

Public

Toute personne participant à l'action de prévention de son entreprise (dirigeants, responsables des ressources humaines, représentants du personnel, membres CHSCT, animateurs sécurité, médecins, infirmières, assistantes sociales, membres d'un groupe projet, IPRP,...).

Prérequis

Les participants doivent avoir suivi avec succès l'autoformation en ligne « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels » de l'INRS ou avoir suivi la formation « Obtenir des compétences de base en prévention » dans les services prévention des caisses de Sécurité sociale. Joindre la photocopie de l'attestation de formation lors de l'inscription.

Objectifs

- Différencier les différents types de risques psychosociaux.
- Identifier les facteurs de ces différents types de risques.
- Connaître les effets sur la santé, les conséquences pour l'entreprise.
- Appréhender le cadre législatif et réglementaire de la prévention des risques psychosociaux.
- Identifier les différents modes d'action en prévention des risques psychosociaux.
- Identifier les différentes étapes d'une action en prévention des risques psychosociaux.

Contenu

- Définition, causes et effets des risques psychosociaux.
- Aspects législatifs et réglementaires de la prévention des risques psychosociaux.
- Étapes des démarches de prévention des risques psychosociaux.
- Démarches d'évaluation, de prise en compte d'une alerte, d'analyse d'accident appliquées aux RPS.

Méthodes pédagogiques

Exposés.

Durée

3 jours soit 21 heures.

Validation

A l'issue de la formation, les participants se voient délivrer une attestation de fin de formation validant les acquis par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

Modalités d'inscription

Formation réalisée en région : vos coordonnées ou
Formation réalisée à l'INRS : voir catalogue 2018



Risques psychosociaux (RPS)

S'initier à la prévention des risques psychosociaux

Public

Toute personne susceptible, dans son entreprise, de participer à une action de prévention des risques psychosociaux (RPS), ou formateur désireux de former, à terme, les dites personnes.

Prérequis

Il est conseillé aux participants d'avoir suivi l'autoformation en ligne « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels » de l'INRS ou avoir suivi la formation « Obtenir des compétences de base en prévention » dans les services prévention des caisses de Sécurité sociale.

Objectifs

- Identifier les risques psychosociaux comme un risque professionnel.
- Acquérir des connaissances sur la notion de risques psychosociaux, différencier les familles de RPS.
- Comprendre les liens entre le travail, les RPS et leurs effets sur la santé et l'entreprise.
- Repérer les actions de prévention primaire et les différencier des autres types d'actions de prévention des RPS.

Contenu

- Définition des RPS : stress, violence interne, violence externe, souffrance éthique, facticité émotionnelle...
- Causes, effets et atteintes à la santé des RPS.
- Approche juridique et réglementaire.
- Prévention primaire, secondaire et exemples d'actions de prévention des RPS.

Méthodes pédagogiques

Le stage s'appuie essentiellement sur des apports de connaissances sous forme d'exposés.

Durée

2 jours soit 14 heures.

Validation

A l'issue de la formation, les participants se voient délivrer une attestation de fin de formation validant les acquis par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie d'un organisme de formation habilité par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance maladie - Risques professionnels et l'INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>



Troubles musculosquelettiques (TMS)

Devenir formateur de «personne ressource du projet de prévention des TMS» et de «chargé de prévention des TMS»

Public

Formateurs d'organisme de formation souhaitant se faire habilitier afin de dispenser les formations « Devenir personne ressource TMS de l'établissement » et « Devenir chargé de prévention des TMS de l'établissement » selon le référentiel de compétences établi par l'Assurance maladie Risques professionnels et l'INRS.

Prérequis

Les participants doivent :

- avoir préalablement suivi et réussi l'autoformation en ligne @01001 « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels » ou la formation « Évaluer les risques professionnels » dispensée par les services de prévention des caisses régionales de Sécurité sociale et par les organismes de formation habilités par le réseau Assurance maladie Risques professionnels et INRS ;
- justifier d'une expérience d'intervention en entreprise dans le domaine de la prévention des TMS d'au moins deux ans respectant certains principes structurants (nécessité d'une approche globale, promotion de démarches participatives, développement dans l'entreprise d'une politique de préservation de la santé des salariés, transformation des situations de travail dans le respect des principes généraux de prévention) ;
- justifier d'une formation pédagogique et d'une pratique régulière d'au moins deux ans de la formation pour adultes. Ils doivent justifier d'une base minimale de 15 jours de face-à-face par an.
- avoir des connaissances sur les méthodologies de conduite de projet dans le cadre d'action de prévention et sur la démarche de prévention des TMS (et des outils associés).

L'inscription à cette formation nécessite de remplir et retourner un dossier de candidature téléchargeable sur le site www.inrs.fr. La décision concernant l'entrée en formation sera rendue par une commission d'instruction qui se réunira pour examiner l'ensemble des dossiers reçus. Ces dossiers doivent être remis complets.

Objectifs

- Être en mesure d'inscrire la formation de personne ressource dans le cadre du programme TMSpros piloté par la direction des risques professionnels de la CNAMTS.
- S'approprier le document de référence du dispositif de formation à la prévention des TMS.
- Concevoir, animer et évaluer une action de formation de personne ressource / chargé de prévention TMS
- Concevoir un déroulé pédagogique et des supports pédagogiques adaptés aux objectifs du dispositif.

Contenu

- Points structurants du dispositif (administratifs, techniques, pédagogiques) et impact sur les pratiques en matière de formation.
- Le document de référence : référentiel de compétences, référentiel d'évaluation.
- Conception d'une action de formation : organisation, animation et évaluation de l'action.
- Les conditions de réussite pour le déploiement du dispositif de formation.



Méthodes pédagogiques

Le stage s'appuie sur des exposés didactiques, des échanges de pratiques et des retours issus de l'expérience professionnelle des participants, des mises en situation. Il se déroule en deux séquences discontinues permettant la réalisation d'un travail d'intersession.

Durée

8 jours non consécutifs (4j + 4j) soit 56 heures.

Validation

À l'issue de la formation, les participants qui ont satisfait aux exigences des épreuves certificatives reçoivent un certificat de « formateur de personne ressource TMS de l'établissement » / « formateur de chargé de prévention des TMS de l'établissement » délivré par l'Assurance maladie Risques professionnels et l'INRS, validité permanente.

Modalités d'inscription

Formation réalisée par l'INRS : voir catalogue 2018



Troubles musculosquelettiques (TMS)

Devenir chargé de prévention des TMS de l'établissement

Public

Toute personne (manager, fonctionnel sécurité...) appelée dans son établissement à exercer la fonction de chargé de prévention des TMS.

Nota : Ce format parallèle à la formation « devenir personne ressource du projet de prévention des troubles musculosquelettiques (TMS) de l'établissement » est uniquement proposé aux établissements de moins de 150 salariés.

Pré-requis et conditions préalables d'inscription

L'inscription du chargé de prévention TMS est subordonnée à la réalisation d'un état des lieux des TMS dans l'établissement et à la définition d'une note de cadrage du projet de prévention des TMS. Cette note est élaborée par le chef d'établissement, notamment à l'issue de sa participation à la journée de formation « initier, piloter et manager son projet de prévention des troubles musculosquelettiques (TMS) » organisée par les services prévention des caisses de sécurité sociale. Les participants doivent avoir l'assurance de pouvoir dérouler les étapes de la démarche de prévention des troubles musculosquelettiques dans le cadre du projet de prévention conduit par leur chef d'établissement.

Afin de pouvoir suivre cette formation dans de bonnes conditions, il est utile d'avoir des connaissances sur les bases de prévention des risques professionnels.

Objectifs

- Identifier le risque de TMS.
- Déployer les étapes d'une démarche de prévention des TMS dans le cadre d'un projet piloté par le chef d'établissement.
- Participer à la recherche de pistes de solution visant l'amélioration des conditions de travail.
- Identifier des perspectives pour ancrer la démarche de façon pérenne suite à la formation.

Contenu

- La prévention des TMS : enjeux généraux, le programme TMSPros, le dispositif de formation.
- Les atteintes à la santé des individus et à la performance des entreprises.
- Les différents facteurs de risque (biomécaniques, psychosociaux, environnementaux) et les liens avec l'organisation.
- Les éléments structurants d'une démarche de prévention des TMS.
- Les méthodes d'analyse des situations de travail, de repérage et d'évaluation des risques TMS (notamment la Méthode d'Analyse de la Charge Physique de Travail et RITMS 3).
- L'élaboration de solutions et de pistes de transformation des situations de travail.
- Le reporting TMSPros

Méthodes pédagogiques

- Exposés didactiques.
- Mises en situation.
- Echanges et retours d'expériences.
- Point d'avancement téléphonique durant l'intersession.

Durée : 3 jours (2j+1j ; soit 21 heures)



Validation

A l'issue de la formation, les participants se voient délivrer une attestation de fin de formation validant les acquis par la structure dispensatrice de la formation.

Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie d'un organisme de formation habilité par l'Assurance maladie Risques professionnels et l'INRS.

Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS assurant cette formation est consultable sur le site internet de l'INRS.

<http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>



Troubles musculosquelettiques (TMS)

Devenir personne ressource du projet de prévention des troubles musculosquelettiques de l'établissement

Public

Toute personne (managers, fonctionnels sécurité...) appelée dans son établissement à exercer la fonction de personne ressource du projet de prévention des troubles musculosquelettiques (TMS).

Pré-requis et conditions préalable d'inscription

L'inscription de la personne ressource est subordonnée à la réalisation d'une note de cadrage du projet de prévention des TMS. Cette note est élaborée par le chef d'établissement, notamment à l'issue de sa participation à la journée de formation « initier, piloter et manager son projet de prévention des troubles musculosquelettiques (TMS) » organisée par les services prévention des caisses de sécurité sociale. Les participants doivent avoir l'assurance de pouvoir mettre en œuvre un projet de prévention des troubles musculosquelettiques dans leur établissement.

Afin de pouvoir suivre cette formation dans de bonnes conditions, il est utile d'avoir des connaissances sur les bases de prévention des risques professionnels.

Objectifs

- Élaborer et animer un projet de prévention des TMS en concertation avec les acteurs concernés.
- Mettre en œuvre une démarche de repérage, d'analyse et d'évaluation de ces risques.
- Établir un diagnostic mettant en lien l'ensemble des facteurs de risque et leurs déterminants.
- Participer à la recherche d'axes de prévention visant à la transformation des situations de travail et à l'élaboration d'un plan d'actions.
- Accompagner l'entreprise dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des mesures de prévention.
- Assurer une veille dans le temps sur la maîtrise des risques de TMS.

Contenu

- La méthodologie de projet.
- La démarche de prévention des TMS : atteintes de l'appareil locomoteur en lien avec l'activité professionnelle (AT/MP).
- Les différents facteurs de risque (biomécaniques, psychosociaux, organisationnels et liés à l'environnement).
- Les outils de repérage et d'analyse des situations de travail (démarche, outils).
- L'élaboration de solutions et de pistes de transformation des situations de travail.
- La mise en place d'un suivi d'indicateurs de veille.

Méthodes pédagogiques

- Exposés didactiques.
- Études de cas issus de l'expérience professionnelle des participants.
- Mises en situation.
- Accompagnement sur site par le formateur
- Échanges et retours d'expériences.

Durée

6 jours de formation modulables (soit 42 heures) dont 5 jours en présentiel (2j+2j+1j) + 2 ½ journées d'accompagnement par le formateur en entreprise lors des intersessions.



Validation

A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves certificatives, l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS leur délivrent une attestation de fin de formation.

Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie d'un organisme de formation habilité par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance maladie - Risques professionnels et l'INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>



Troubles musculosquelettiques (TMS)

Initier, piloter et manager son projet de prévention des troubles musculosquelettiques

Public

Chef d'entreprise, d'établissement ou son délégataire.

Pré-requis

Engagement dans une démarche de prévention des TMS.

Objectifs

- Initier, piloter et manager un projet de prévention des TMS au sein de son établissement dans le cadre du programme « TMS PROS ».
- Produire une note de cadrage pour le projet de prévention des TMS de son établissement.

Contenu

- Les enjeux humains, financiers et juridiques de la prévention des risques.
- La responsabilité du chef d'établissement au regard des risques professionnels.
- La situation de l'établissement au regard des statistiques de la sinistralité de la profession.
- La compréhension du phénomène TMS (modèle plurifactoriel et probabiliste).
- La démarche de prévention des TMS et la démarche d'évaluation des risques.
- L'engagement de l'entreprise et la mobilisation des différents acteurs dans la démarche de prévention des TMS.
- Le pilotage du projet de prévention des TMS : la formalisation d'une note de cadrage (détermination des ressources en personnes - compétences, des moyens, des objectifs, des outils d'évaluation et de suivi).
- L'articulation du projet de prévention des TMS de l'établissement au programme « TMS PROS » de la CNAM-TS.

Méthodes pédagogiques

- Exposés didactiques.
- Mises en situation.
- Échanges.

Durée

1 jour soit 7 heures.

Validation

À l'issue de la formation, les participants se voient délivrer une attestation de fin de formation validant les acquis par l'Assurance maladie - Risques professionnels.

Modalités d'inscription

Formation réalisée en région : vos coordonnées.



Prévention des risques liés à l'activité physique - tous secteurs d'activité

Devenir formateur de formateurs prap

Public

Formateurs de service prévention, d'organisme de formation, de groupement professionnels et de grande entreprise, possédant une expérience confirmée dans le domaine de la formation et de la conduite ou de l'accompagnement de projet de prévention (titulaires du certificat de formateur prap ou équivalence).

Prérequis

Le candidat doit être titulaire du certificat de formateur prap ou équivalence, un dossier de candidature sera envoyé à chaque candidat inscrit sur cette formation. L'INRS retiendra prioritairement les candidatures de formateurs présentant un projet d'activités pérennes ou de consolidation d'activités étayé par leur autorité d'emploi.

Objectifs

- Proposer, conduire, accompagner la mise en œuvre d'un projet de formation de formateurs dans le cadre de la prévention des risques professionnels.
- Organiser, animer et évaluer une formation de formateurs prap.

Contenu

- Enjeux, modes d'organisation et types de stratégie d'entreprise ou d'établissement en matière de prévention.
- Pilotage d'un projet de prévention.
- Principes de base de la démarche ergonomique dans la conduite d'un projet de prévention.
- Outils d'analyse de situation de travail et de détection des risques.
- Principes de construction d'une proposition d'action de formation adaptée et inscrite dans une démarche de prévention d'entreprise.
- Connaissances nécessaires à la conduite d'une formation de formateurs.
- Organisation, animation et évaluation d'une action de formation de formateurs prap.
- Accompagnement individuel en formation.

Méthodes pédagogiques

Le stage se déroule en alternance avec des périodes d'application dans l'entreprise d'accueil (6 j). Il s'appuie sur des exposés didactiques et des études de cas issus de l'expérience professionnelle des participants, des mises en situation, des échanges et des retours d'expériences.

Durée

12 jours soit 84 heures.

Validation

À l'issue de la formation, les participants ayant satisfait aux exigences des épreuves certificatives se voient délivrer par l'Assurance maladie Risques professionnels et l'INRS un certificat de formateur de formateurs prap, valable 24 mois.

Ce certificat, pour rester valable, impose de participer à une formation « Maintenir et actualiser ses compétences de formateur de formateurs prap » (MAC) d'une durée de 21 heures.

Modalités d'inscription

Formation réalisée à l'INRS : voir catalogue 2018



Prévention des risques liés à l'activité physique - tous secteurs d'activité

Assurer les conditions de réussite d'une formation-action prap en entreprise ou en établissement

Public

Exclusivement réservé aux responsables et commerciaux d'organismes de formation et aux dirigeants d'entreprise ou d'établissement.

Objectifs

- Mieux connaître les enjeux de la démarche de prévention des risques liés à l'activité physique (prap).
- Mieux appréhender le rôle du formateur prap et les conditions de réussite de son action.

Contenu

- Enjeux de la démarche prap.
- Finalité d'une formation-action prap.
- Rôle du référent formateur prap.
- Conditions de mise en œuvre de la démarche prap dans l'entreprise ou dans l'établissement.
- Dispositifs de certification et d'habilitation.
- Offre de formation prap et financement.
- Travail en partenariat avec le réseau Assurance maladie - Risques professionnels et INRS.

Méthodes pédagogiques

Le déroulement pédagogique favorise les échanges et le retour d'expériences. Ces méthodes pédagogiques s'appuient sur les pratiques professionnelles des participants.

Durée

1 jour soit 7 heures.

Validation

À l'issue de la formation, les participants se voient délivrer une attestation de fin de formation validant les acquis par l'Assurance maladie - Risques professionnels et l'INRS.

Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS.

<http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>



Prévention des risques liés à l'activité physique - Prap IBC

Devenir formateur prap pour les personnels d'entreprises des secteurs industrie, BTP, commerce

Public

Formateurs d'organismes de formation, formateurs indépendants et formateurs de grandes entreprises proposant des formations à la prévention des risques liés à l'activité physique (prap) aux personnels des entreprises des secteurs industrie, BTP et commerce.

Prérequis

Les participants doivent avoir suivi avec succès l'autoformation en ligne « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels » de l'INRS ou avoir suivi la formation « Obtenir des compétences de base en prévention » dans les services prévention des caisses de Sécurité sociale. Joindre la photocopie de l'attestation de formation lors de l'inscription.

Pour garantir l'efficacité des actions menées suite à cette formation, il est indispensable que le responsable hiérarchique ait suivi une formation pour assurer les conditions de réussite d'une formation-action prap en entreprise ou en établissement.

Objectifs

- Élaborer et animer un projet de formation-action prap intégré à une démarche de prévention dans une entreprise, mobiliser et sensibiliser les différents acteurs.
- Mettre en œuvre une démarche de repérage et d'évaluation des risques liés à l'activité physique, proposer des améliorations des situations de travail et participer à leur mise en œuvre et à leur évaluation.
- Concevoir et animer une formation-action du personnel à la prévention des risques liés à l'activité physique.

Contenu

- Méthodologie de projet, différentes étapes d'un projet de formation à la prévention.
- Place de l'activité physique dans l'activité de travail.
- Éléments d'anatomie et de physiologie de l'appareil locomoteur.
- Risques d'atteinte à la santé : facteurs biomécaniques, facteurs psychosociaux, environnement physique (vibrations, bruit, chaleur, froid, éclairage).
- Outils de détection des situations pouvant nuire à la santé.
- Analyse des déterminants de l'activité physique.
- Formalisation et hiérarchisation d'objectifs à atteindre et/ou de pistes d'amélioration des situations de travail.
- Conception, organisation, animation et évaluation d'une action de formation «acteurs prap IBC».

Méthodes pédagogiques

Le stage se déroule en alternance avec des périodes d'application dans l'entreprise (1j + 2j). Il s'appuie sur des exposés théoriques, études de cas issus de l'expérience professionnelle des participants, expérimentation de méthodes et d'outils, des échanges sur les pratiques menées en situation réelle, en inter séquence, et sur un plan d'actions personnalisé.

Durée

10 jours (3j + 3j + 4j) soit 70 heures réparties sur 3 semaines non consécutives en alternance avec des périodes d'application dans l'entreprise.



Validation

A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves certificatives, l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS leur délivrent un certificat de « formateur prap - industrie, BTP, commerce » valable 36 mois.

Ce certificat, pour rester valable, impose de participer à une formation « Maintenir et actualiser ses compétences de formateurs prap pour les personnels d'entreprise » (MAC) d'une durée de 21 heures.

Ces formations (initiale et MAC) sont assurées par un formateur certifié faisant partie d'une entreprise ou d'un organisme de formation habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance maladie - Risques professionnels et l'INRS assurant ces formations sont consultables sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>



Prévention des risques liés à l'activité physique - Prap IBC

Devenir acteur prap - industrie, BTP, commerce

Public

Tous les salariés, opérateurs et agents des secteurs de l'industrie, du commerce et du BTP.

Objectifs

- Connaître les risques de son métier afin de repérer dans son travail les situations susceptibles soit de nuire à sa santé, soit d'entraîner des efforts excessifs ou inutiles.
- Observer et analyser sa situation de travail en s'appuyant sur la connaissance du fonctionnement du corps humain, identifier les différentes atteintes à la santé encourues.
- Maîtriser le risque :
 - en proposant à son encadrement de proximité toute idée d'améliorations techniques ou organisationnelles,
 - et en économisant les efforts par l'organisation et la simplification des manutentions manuelles et par l'utilisation de techniques gestuelles appropriées pour les manutentions occasionnelles.

Contenu

- La notion de situation de travail, de danger, de situation dangereuse, de risque, dommage dans le milieu professionnel.
- Les AT et les MP, les préjudices humains et économiques pour l'entreprise.
- Les principaux éléments de l'anatomie et de la physiologie de l'appareil locomoteur.
- Les différentes atteintes de l'appareil locomoteur, lombalgies, TMS, ...
- Les différents facteurs de risques : biomécaniques, psycho sociaux et ceux liés à l'environnement physique (vibrations, froid, chaleur, bruit, ...).
- Les principes de base de sécurité physique et d'économie d'effort dans la manutention manuelles de charges occasionnelle.

Méthodes pédagogiques

- Apports de connaissances.
- Mises en situation au plus proche de l'activité réelle du salarié.

Durée

2 jours soit 14 heures.

Validation

A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves certificatives, l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS leur délivrent un certificat « d'acteur prap - industrie, BTP, commerce » valable 24 mois.

Ce certificat, pour rester valable, impose de participer à une formation « Maintenir et actualiser ses compétences d'acteur prap - industrie, BTP, commerce » (MAC) d'une durée de 7 heures.

Ces formations (initiale et MAC) sont assurées par un formateur certifié faisant partie d'une entreprise ou d'un organisme de formation habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS assurant ces formations sont consultables sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>



Prévention des risques liés à l'activité physique (Prap) - Prap 2 S

Devenir formateur prap pour les personnels des établissements du milieu sanitaire et social

Public

Formateurs d'organismes de formation, formateurs d'établissements et formateurs indépendants proposant des formations à la prévention des risques liés à l'activité physique (prap) à des personnels des établissements¹ du secteur sanitaire et social.

Prérequis

Les participants doivent avoir suivi avec succès l'autoformation en ligne « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels » de l'INRS ou avoir suivi la formation « Obtenir des compétences de base en prévention » dans les services prévention des caisses de Sécurité sociale. Joindre la photocopie de l'attestation de formation lors de l'inscription.

Pour garantir l'efficacité des actions menées suite à cette formation, il est indispensable que le responsable hiérarchique ait suivi une formation pour assurer les conditions de réussite d'une formation-action prap en entreprise ou en établissement.

Objectifs

- Participer à la réalisation et à l'animation d'un projet de formation-action prap intégré à la démarche de prévention de l'établissement.
- Mettre en œuvre une démarche de repérage et d'évaluation des risques liés à l'activité physique, proposer des améliorations des situations de travail et participer à leur mise en œuvre et à leur évaluation.
- Organiser et dispenser une formation-action prap des soignants et aidants.
- Former les salariés à être acteurs de leur prévention, à participer à l'amélioration des conditions de travail, à la qualité des soins et à la sécurité des personnes malades et à mobilité réduite.

Contenu

- Risques liés à l'activité physique, troubles musculosquelettiques : définition et facteurs déterminants.
- Différents facteurs de risques biomécaniques, facteurs aggravants, éléments d'anatomie et de physiologie de l'appareil locomoteur.
- Méthodes d'analyse du travail.
- Différents outils de détection des situations pouvant nuire à la santé.
- Outils de recherche et de hiérarchisation de pistes d'amélioration de la situation de travail.
- Formation aux techniques gestuelles.
- Méthodologie de projet, différentes étapes d'un projet de formation.
- Conception d'une action de formation.
- Organisation, animation et évaluation d'une action de formation-action.

Méthodes pédagogiques

Le stage se déroule en alternance avec des périodes d'application dans l'établissement du participant (1j + 2j).

Il s'appuie sur des exposés théoriques, des études de cas issus de l'expérience professionnelle des participants, des expérimentations des différentes méthodes et outils, des échanges sur les pratiques menées en situation réelle et sur un plan d'actions personnalisé.



Durée

12 jours soit 84 heures répartis sur 3 semaines non consécutives en alternance avec des périodes d'application dans l'établissement du participant.

Validation

A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves certificatives, l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS leur délivrent un certificat de « formateur prap - sanitaire et social » valable 36 mois.

Ce certificat, pour rester valable, impose de participer à une formation « Maintenir et actualiser ses compétences de formateurs prap pour les personnes des établissements du milieu sanitaire et social » (MAC) d'une durée de 21 heures.

Ces formations (initiale et MAC) sont assurées par un formateur certifié faisant partie d'une entreprise ou d'un organisme de formation habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance maladie - Risques professionnels et l'INRS assurant ces formations sont consultables sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>

(1) Certains établissements exigent que le formateur prap soit titulaire d'une qualification professionnelle « santé » pour animer des formations en direction de leurs personnels.



Prévention des risques liés à l'activité physique (Prap) - Prap 2 S

Elargir ses compétences de formateur prap des secteurs industrie, BTP et commerce au secteur sanitaire et social

Public

Exclusivement réservée aux formateurs à la prévention des risques liés à l'activité physique (prap) des secteurs industrie, BTP et commerce (titulaires des certificats de formateur prap), désireux de proposer des formations-actions en direction des personnels d'établissements¹ ou des structures du secteur sanitaire et social.

Objectifs

- Organiser et dispenser une formation-action prap des soignants et des aidants, intégrée dans une démarche de prévention.
- Participer à l'animation du projet de prévention des risques liés à l'activité physique de l'établissement, mobiliser et sensibiliser les différents acteurs.
- Former les salariés à être acteurs de leur prévention, à participer à l'amélioration des conditions de travail, à la qualité des soins et à la sécurité des personnes malades et à mobilité réduite.

Contenu

- Méthodologie de projet, différentes étapes d'un projet de prévention en établissement.
- Activité physique professionnelle, contraintes gestuelles et posturales.
- Risques d'atteinte à la santé : facteurs biomécaniques, facteurs psychosociaux, environnement physique.
- Outils de détection des situations pouvant nuire à la santé.
- Analyse des déterminants de l'activité physique.
- Outils de recherche et de hiérarchisation de pistes d'amélioration de la situation de travail.
- Conception, organisation, animation et évaluation d'une action de formation.
- Formation aux techniques gestuelles.

Méthodes pédagogiques

Le stage alterne exposés théoriques, études de cas issus de l'expérience professionnelle des participants, expérimentation de méthodes et outils, échanges sur les pratiques menées en situation réelle et s'appuie sur un plan d'actions personnalisé.

Durée

4 jours soit 28 heures.

Validation

A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves certificatives, l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS leur délivrent un certificat de « formateur prap - sanitaire et social », valable 36 mois.

Ce certificat, pour rester valable, impose de participer à une formation « Maintenir et actualiser ses compétences de formateurs prap pour les personnes des établissements du milieu sanitaire et social » (MAC) d'une durée de 21 heures.

Ces formations (initiale et MAC) sont assurées par un formateur certifié faisant partie d'une entreprise ou d'un organisme de formation habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

Modalités d'inscription

Formation réalisée à l'INRS : voir catalogue 2018



La liste des organismes habilités par l'Assurance maladie - Risques professionnels et l'INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>

(1) Certains établissements exigent que le formateur prap soit titulaire d'une qualification professionnelle « santé » pour animer des formations en direction de leurs personnels.



Devenir acteur prap - sanitaire et social

Public

Tous les salariés, opérateurs et agents des secteurs sanitaire et social, établissements de santé, structures d'aides et de soins à la personne, maisons de retraite, structures d'accueil de la petite enfance.

Objectifs

- Connaître les risques de son métier afin de repérer dans son travail les situations susceptibles soit de nuire à sa santé, soit d'entraîner des efforts excessifs ou inutiles.
- Observer et analyser sa situation de travail en s'appuyant sur la connaissance du fonctionnement du corps humain, identifier les différentes atteintes à la santé encourues.
- Maîtriser le risque :
 - en proposant à son encadrement de proximité toute idée d'améliorations techniques ou organisationnelles,
 - et en économisant les efforts par l'organisation et la simplification des manutentions manuelles et par l'utilisation de techniques gestuelles appropriées pour les manutentions des personnes à mobilité réduite.

Contenu

- La notion de situation de travail, de danger, de situation dangereuse, de risque, dommage dans le milieu professionnel.
- Les AT et les MP, les préjudices humains et économiques pour l'établissement.
- Les principaux éléments de l'anatomie et de la physiologie de l'appareil locomoteur.
- Les différentes atteintes de l'appareil locomoteur, lombalgies, TMS, ...
- Les différents facteurs de risques : biomécaniques, psycho sociaux et ceux liés à l'environnement physique (vibrations, froid, chaleur, bruit, ...).
- Les principes de base de sécurité physique et d'économie d'effort dans la manutention manuelle des personnes à mobilité réduite.

Méthodes pédagogiques

- Apports de connaissances.
- Mises en situation au plus proche de l'activité réelle du salarié.

Durée

3 jours soit 21 heures.

Validation

A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves certificatives, l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS leur délivrent un certificat « d'acteur prap - sanitaire et social » valable 24 mois.

Ce certificat, pour rester valable, impose de participer à une formation « Maintenir et actualiser ses compétences d'acteur prap - sanitaire et social » (MAC) d'une durée de 7 heures.

Ces formations (initiale et MAC) sont assurées par un formateur certifié faisant partie d'une entreprise ou d'un organisme de formation habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS assurant ces formations sont consultables sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>



Prévention des risques liés à l'activité physique (Prap) - Prap petite enfance

Elargir ses compétences de formateur prap au secteur de la petite enfance

Public

Exclusivement réservée aux formateurs à la prévention des risques liés à l'activité physique (prap) titulaires des certificats de formateur « industrie, BTP et commerce » ou « sanitaire et social » désireux de proposer des formations-actions en direction des personnels travaillant dans le secteur de la petite enfance.

Objectifs

- Organiser et dispenser une formation-action prap des assistants maternels, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), personnels des crèches et de toute personne travaillant dans le secteur de la petite enfance, intégrée dans une démarche de prévention.
- Participer à l'animation du projet de prévention des risques liés à l'activité physique de l'habitation d'accueil, de l'établissement, mobiliser et sensibiliser les différents acteurs et principalement les parents.
- Former les salariés à être acteurs de leur prévention, à participer à l'amélioration des conditions de travail, à la qualité des soins et à la sécurité des enfants.

Contenu

- Le secteur professionnel de la petite enfance : spécificité et sinistralité du travail à domicile et en structure accueillant de la petite enfance.
- Méthodologie de projet, différentes étapes d'un projet de prévention dans une activité du secteur de la petite enfance.
- Activité physique professionnelle, contraintes gestuelles et posturales.
- Risques d'atteintes à la santé (facteurs biomécaniques, facteurs psychosociaux, environnement physique).
- Outils de détection des situations pouvant nuire à la santé.
- Analyse des déterminants de l'activité physique.
- Outils de recherche et de hiérarchisation de pistes d'amélioration de la situation de travail.
- Conception, organisation, animation et évaluation d'une action de formation.
- Formation aux techniques gestuelles adaptées à l'enfant.

Méthodes pédagogiques

Le stage alterne exposés théoriques, études de cas issus de l'expérience professionnelle des participants, expérimentation de méthodes et outils, échanges sur les pratiques menées en situation réelle et s'appuie sur un plan d'actions personnalisé.

Durée

4 jours soit 28 heures.

Validation

Cette formation étant reconnue comme MAC, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves certificatives, l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS leur délivrent un certificat de « formateur prap - IBC (s'ils étaient prap IBC) ou 2S (s'ils étaient prap 2S) » valable 36 mois.

Ce certificat, pour rester valable, impose de participer à une formation « Maintenir et actualiser ses compétences de formateurs prap IBC ou 2S » (MAC) d'une durée de 21 heures.

Ces formations (initiale et MAC) sont assurées par un formateur certifié faisant partie d'une entreprise ou d'un organisme de formation habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.



Modalités d'inscription

Formation réalisée à l'INRS : voir catalogue 2018

La liste des organismes habilités par l'Assurance maladie - Risques professionnels et l'INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>



Prévention des risques liés à l'activité physique - Secteur médico-social

Devenir formateur en prévention des risques professionnels pour les animateurs prévention et responsables de structure du secteur médico-social

Public

Formateurs d'organisme de formation ou d'établissements du secteur médico-social (aide et soin à domicile (ASD) et hébergement et accueil des personnes âgées (HAPA).

Prérequis

Les participants doivent être formateurs certifiés d'acteurs prévention secours dans l'aide et le soin à domicile (formateur APS ASD) ou formateurs PRAP 2S certifiés et avoir suivi et réussi l'autoformation @01001 Acquérir des bases en prévention des risques professionnels ou la formation Obtenir des compétences de base en prévention dispensée par les services prévention des caisses régionales de Sécurité sociale (joindre la photocopie de l'attestation de formation lors de l'inscription).

Objectifs

- Maîtriser la démarche de prévention des risques professionnels dans le secteur médico-social.
- Organiser, animer et évaluer une formation d'animateurs prévention et de responsables de structures du secteur, acteurs impliqués dans le pilotage et l'animation d'une démarche de prévention des risques professionnels.

Contenu

- Enjeux, modes d'organisation et stratégie des structures d'aide à domicile et des établissements hébergeant et accueillant des personnes âgées en matière de prévention.
- Pilotage d'un projet de prévention : démarche de prévention, différentes étapes, planification, leviers et freins.
- Différents acteurs internes et externes.
- Principes de base de management de la prévention.
- Aspects réglementaires de la prévention des risques professionnels dans le secteur médico-social.
- Principes de base de la démarche ergonomique dans la conduite d'un projet de prévention.
- Outils d'observation et d'analyse de situations de travail dangereuses.
- Risques professionnels en établissement HAPA et à domicile.
- Document de référence des dispositifs de formation ASD et HAPA.
- Référentiels de compétences et de certification de l'APS médico-social (ASD et HAPA).
- Pédagogie et conduite des apprentissages relatifs à la formation des APS.

Méthodes pédagogiques

Le stage se déroule en deux séquences discontinues, en alternance avec des périodes d'application dans l'entreprise (2 j).

Il s'appuie sur des exposés didactiques et des mises en situations pratiques.

Durée

8 jours (4 + 4) soit 56 heures.



Validation

À l'issue de la formation, les participants ayant satisfait aux exigences des épreuves certificatives reçoivent un certificat de « formateur en prévention des risques professionnels pour animateurs de prévention et responsables de structure du secteur médico-social » (ASD et HAPA) par l'Assurance Maladie Risques Professionnels et l'INRS, valable 36 mois.

Ce certificat, pour rester valable, impose de participer à une formation « Maintenir et actualiser ses compétences de formateur d'animateurs prévention et de responsables de structure du secteur médico-social » (MAC) d'une durée de 21 heures.

Ces formations (initiale et MAC) sont assurées par un formateur INRS.

Modalités d'inscription

Formation réalisée à l'INRS : voir catalogue 2018



Aide et soin à la personne - domicile

Devenir formateur de formateurs d'acteurs prévention secours du secteur de l'aide et du soin à domicile

Public

Formateurs d'organismes de formation et d'établissements du secteur de l'aide et du soin à domicile.

Prérequis

Les candidats doivent être titulaires du certificat de formateur d'acteurs prévention secours du secteur de l'aide et du soin à domicile.

Objectifs

- Concevoir et animer les formations de formateurs d'acteurs prévention du secteur de l'aide et du soin à domicile (formations de formateurs APS ASD).
- Evaluer les formateurs APS ASD en vue de leur certification.

Contenu

- Document de référence du dispositif de formation ASD.
- Référentiels de compétences et de certification des formateurs APS ASD.
- Outils et ressources de l'Assurance maladie Risques professionnels et de l'INRS.
- Pédagogie et conduite des apprentissages relatifs à la formation des formateurs APS ASD.
- Principes d'élaboration d'une offre de formation adaptée à la démarche de prévention de l'établissement.

Méthodes pédagogiques

Le stage se déroule en alternance avec une période d'application hors session de formation estimée à 2 jours.

Il s'appuie sur des exposés didactiques et des études de cas issus de l'expérience professionnelle des participants, des mises en situation, des échanges et des retours d'expériences.

Durée

8 jours soit 56 heures.

Validation

À l'issue de la formation, les participants ayant satisfait aux exigences des épreuves certificatives reçoivent un certificat de formateur de formateurs d'acteurs prévention secours du secteur de l'aide et du soin à domicile (formateur de formateurs APS ASD) délivré par l'Assurance Maladie Risques Professionnels et l'INRS, valable 24 mois.

Ce certificat, pour rester valable, impose de participer à une formation « Maintenir et actualiser ses compétences de formateur de formateurs d'acteurs prévention secours du secteur de l'aide et du soin à domicile » (MAC) d'une durée de 21 heures.

Ces formations (initiale et MAC) sont assurées par un formateur INRS.

Modalités d'inscription

Formation réalisée à l'INRS : voir catalogue 2018



Aide et soin à la personne - domicile

Devenir formateur d'acteur prévention secours du secteur de l'aide et du soin à domicile

Public

Formateurs d'organismes de formation et d'établissements du secteur de l'aide et du soin à domicile.

Prérequis

Les participants doivent être titulaires du certificat de « formateur en sauvetage secourisme du travail » (SST) en cours de validité.

Joindre la photocopie de l'attestation de formation lors de l'inscription.

Objectifs

- Former les salariés aidants ou soignants à domicile à être acteur de leur prévention, à participer à l'amélioration des conditions de travail, à la qualité des soins et à la sécurité des personnes malades et à mobilité réduite.
- Former les salariés à adopter un comportement adapté en cas d'accident, incident ou dysfonctionnement sur leur lieu de travail.

Contenu

- Risques liés au travail à domicile, définition et facteurs déterminants.
- Différents facteurs de risques biomécaniques, psychosociaux et organisationnels.
- Facteurs aggravants, éléments d'anatomie et de physiologie de l'appareil locomoteur.
- Méthodes de détection et d'analyse du travail.
- Outils de recherche et de hiérarchisation de pistes d'amélioration de la situation de travail.
- Formation aux techniques gestuelles.
- Organisation, animation et évaluation d'une action de formation *d'acteurs prévention secours du secteur de l'aide et du soin à domicile (APS ASD)*.

Méthodes pédagogiques

Le stage se déroule en alternance avec une période d'application dans l'entreprise (2 jours).

Le stage s'appuie sur des exposés et des mises en situation pratiques.

Durée

5 jours soit 35 heures répartis en 3j + 2j modulables.

Validation

A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves certificatives, l'Assurance Maladie – Risques Professionnels et l'INRS leur délivrent un certificat de « formateur APS ASD » valable 36 mois.

Ce certificat, pour rester valable, impose de participer à une formation « Maintenir et actualiser ses compétences de formateur APS ASD » (MAC) d'une durée de 28 heures. Pour les formateurs APS ASD à jour de la formation de formateur SST, la durée est de 7 heures pour maintenir et actualiser leurs compétences en prévention uniquement.

Ces formations (initiale et MAC) sont assurées par un formateur certifié faisant partie d'une

entreprise ou d'un organisme de formation habilités par l'Assurance Maladie – Risques Professionnels et l'INRS.



Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie – Risques Professionnels et l'INRS assurant ces formations sont consultables sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>



Aide et soin à la personne - domicile

Devenir animateur prévention dans le secteur de l'aide et du soin à domicile

Public

Responsables de secteur, infirmiers (e) coordonateurs (trice) de secteur.

Prérequis

Il est conseillé aux participants d'avoir suivi l'autoformation en ligne « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels » de l'INRS ou avoir suivi la formation « Obtenir des compétences de base en prévention » dans les services prévention des caisses de Sécurité sociale. Joindre la photocopie de l'attestation de formation lors de l'inscription.

Objectifs

- Animer une démarche de prévention des risques professionnels dans sa structure.
- Mettre en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.

Contenu

- Le secteur de l'aide et du soin à domicile, les enjeux socio économiques, les différents acteurs.
- Enjeux, modes d'organisation et types de stratégie de structure et d'établissement en matière de prévention.
- L'animation d'un projet de prévention.
- Principes de base de la démarche ergonomique dans la conduite d'un projet de prévention.
- Outils d'analyse de situation de travail et de détection des risques.
- Les différentes mesures de prévention et leurs mises en œuvre.

Méthodes pédagogiques

Le stage se déroule en alternance avec une période d'application dans l'entreprise d'accueil (1jour).

Il s'appuie sur des exposés didactiques, des études de cas issus de l'expérience professionnelle des participants, des mises en situation, des échanges et retours d'expériences.

Durée

3 jours (2 + 1) modulables soit 21 heures.

Validation

À l'issue de la formation, les participants ayant satisfait aux exigences des épreuves certificatives, se voient délivrer un certificat de « Animateur prévention ASD » validant les acquis par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS, valable 36 mois.

Ce certificat, pour rester valable, impose de participer à une formation « Maintenir et actualiser ses compétences d'animateur prévention ASD » (MAC) d'une durée de 14 heures.

Ces formations (initiale et MAC) sont assurées par un formateur certifié faisant partie d'une entreprise ou d'un organisme de formation habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>



Aide et soin à la personne - domicile

Développer et manager la prévention des risques dans sa structure d'aide et de soin à domicile

Public

Responsables ou administrateurs de structures du secteur de l'aide et du soin à domicile.

Objectifs

- Développer une démarche de prévention des risques professionnels.
- Manager la santé et la sécurité au travail dans sa structure.

Contenu

- Le secteur de l'aide et du soin à domicile, les enjeux réglementaires, socio-économiques, les différents acteurs.
- Enjeux, modes d'organisation et types de stratégie de structure et d'établissement en matière de prévention.
- La responsabilité du directeur de structure au regard des risques professionnels.
- Le pilotage d'un projet de prévention.
- Les différentes mesures de prévention, leurs mises en œuvre et leur évaluation.

Méthodes pédagogiques

Il s'appuie sur des exposés didactiques, des études de cas issus de l'expérience professionnelle des participants et des échanges.

Durée

1 jour soit 7 heures + ½ journée en établissement.

Validation

À l'issue de la formation, les participants, se voient délivrer une attestation de fin de formation validant les acquis par l'Assurance maladie - Risques professionnels et l'INRS.

Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie d'une entreprise ou d'un organisme de formation habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>



Aide et soin à la personne - domicile

Devenir acteur prévention secours du secteur de l'aide et du soin à domicile

Public

Tous les salariés, aidants et soignants du secteur de l'aide et du soin à domicile.

Objectifs

- Contribuer à la suppression ou à la réduction des risques professionnels auxquels il est exposé.
- Proposer des améliorations de ses différentes situations de travail et de la qualité de l'aide, des soins et de la sécurité des personnes à mobilité réduite.
- Développer un comportement adapté en cas de dysfonctionnement, d'incident ou d'accident sur son lieu de travail.

Contenu

- La notion de situation de travail, de danger, de situation dangereuse, de risque, dommage dans le milieu professionnel.
- Les AT et les MP, les préjudices humains et économiques pour l'entreprise.
- Les principaux éléments de l'anatomie et de la physiologie de l'appareil locomoteur.
- Les atteintes de l'appareil locomoteur, lombalgies, TMS, ...
- Les différents facteurs de risques.
- Les principes de base de sécurité physique et d'économie d'effort dans la manutention manuelle des personnes à mobilité réduite.
- La remontée des informations, aspects réglementaire et procédural, les différents acteurs impliqués dans la prévention.
- Les différentes techniques de manutention des personnes, approche des différentes aides techniques et de leur utilisation.
- Le domaine et les modalités d'intervention du SST conformément au guide des données techniques
 - Les conduites à tenir face à une situation d'accident
 - Protéger
 - Examiner
 - Faire alerter
 - Secourir

Méthodes pédagogiques

- Apports de connaissances.
- Mises en situation au plus proche de l'activité réelle du salarié.

Durée

3 jours modulables soit 21 heures organisées si possible en alternance avec des périodes d'expérimentation et d'application dans l'entreprise.

Validation

A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves certificatives, l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS leur délivrent un certificat de « Acteur Prévention Secours ASD » valable 24 mois.

Ce certificat, pour rester valable, impose de participer à une formation « Maintenir et actualiser ses compétences d'acteur prévention secours du secteur de l'aide et du soin à domicile » (MAC) d'une durée de 7 heures.

Le titulaire du certificat « Acteur Prévention Secours ASD » est réputé détenir, par équivalence, le

certificat de Sauveteur Secouriste du Travail et le Certificat d'acteur PRAP (compétence IBC).



Ces formations (initiale et MAC) sont assurées par un formateur certifié faisant partie d'une entreprise ou d'un organisme de formation habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS assurant ces formations sont consultables sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>



Aide et soin à la personne - établissement

Devenir animateur prévention dans le secteur de l'hébergement et de l'accueil des personnes âgées (HAPA)

Public

Personne désignée par le directeur de l'établissement.

Prérequis

Il est demandé aux participants d'avoir suivi l'autoformation en ligne « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels » de l'INRS ou avoir suivi la formation « Obtenir des compétences de base en prévention » dans les services prévention des caisses de Sécurité sociale.

Joindre la photocopie de l'attestation de formation lors de l'inscription.

Objectifs

- Animer une démarche de prévention des risques professionnels dans sa structure.
- Mettre en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.

Contenu

- Le secteur de l'hébergement et de l'aide à la personne âgée, les enjeux réglementaires, socio économiques, les différents acteurs.
- Enjeux, modes d'organisation et types de stratégie de structure et d'établissement en matière de prévention.
- L'animation d'un projet de prévention.
- Principes de base de la démarche ergonomique dans la conduite d'un projet de prévention.
- Outils d'analyse de situation de travail et de détection des risques TMS, chutes, RPS.
- Les différentes mesures de prévention et leurs mises en œuvre.

Méthodes pédagogiques

Le stage se déroule en alternance avec une période d'application dans l'entreprise d'accueil (1jour). Il s'appuie sur des exposés didactiques, des études de cas issus de l'expérience professionnelle des participants, des mises en situation, des échanges et retours d'expériences.

Durée

6 jours (4+2) soit 42 heures + 2 jours dans la structure, ½ journée étant accompagnée par le consultant formateur.

Validation

À l'issue de la formation, les participants ayant satisfait aux exigences des épreuves certificatives, se voient délivrer un certificat de « Animateur prévention HAPA » validant les acquis par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS valable 36 mois.

Ce certificat, pour rester valable, impose de participer à une formation « Maintenir et actualiser ses compétences d'animateur prévention HAPA (MAC) d'une durée de 14 heures.

Ces formations (initiale et MAC) sont assurées par un formateur certifié faisant partie d'une entreprise ou d'un organisme de formation habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>



Aide et soin à la personne - établissement

Développer et manager la prévention des risques dans sa structure d'hébergement et d'accueil des personnes âgées (HAPA)

Public

Responsables ou administrateurs de structures du secteur de l'hébergement et de l'accueil des personnes âgées.

Objectifs

- Développer une démarche de prévention des risques professionnels.
- Manager la santé et la sécurité au travail dans sa structure.

Contenu

- Le secteur de l'hébergement et de l'aide à la personne âgée, les enjeux réglementaires, socio-économiques, les différents acteurs.
- Enjeux, modes d'organisation et types de stratégie de structure et d'établissement en matière de prévention.
- La responsabilité du directeur de structure au regard des risques professionnels.
- Le pilotage d'un projet de prévention.
- Les différentes mesures de prévention, leurs mises en œuvre et leur évaluation.

Méthodes pédagogiques

Il s'appuie sur des exposés didactiques, des études de cas issus de l'expérience professionnelle des participants et des échanges.

Durée

1 jour soit 7 heures + ½ journée en établissement.

Validation

À l'issue de la formation, les participants, se voient délivrer une attestation de fin de formation validant les acquis par l'Assurance maladie - Risques professionnels et l'INRS.

Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie d'une entreprise ou d'un organisme de formation habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>



Transport routier

Devenir formateur en prévention des risques professionnels pour les animateurs prévention et dirigeants d'entreprise du secteur du transport routier

Public

Formateurs d'organisme de formation et formateurs d'entreprise du secteur du transport routier marchandise et voyageurs et de la logistique.

Prérequis

Pour s'inscrire à cette formation, les participants doivent avoir suivi et réussi l'autoformation @01001 Acquérir des bases en prévention des risques professionnels ou la formation Obtenir des compétences de base en prévention dispensée par les services prévention des caisses régionales de Sécurité sociale (joindre la photocopie de l'attestation de formation lors de l'inscription).

Objectifs

- Maîtriser la démarche de prévention des risques professionnels dans le secteur du transport, activités auxiliaires et logistique.
- Organiser, animer et évaluer une formation d'animateurs prévention et de responsables d'entreprise du secteur, acteurs impliqués dans le pilotage et l'animation d'une démarche de prévention des risques professionnels.

Contenu

- Enjeux, modes d'organisation et de stratégie des entreprises du transport en matière de prévention.
- Pilotage d'un projet de prévention : démarche de prévention, différentes étapes, planification, leviers et freins.
- Différents acteurs internes et externes.
- Principes de base de management de la prévention.
- Aspects réglementaires de la sécurité et la santé au travail dans le secteur d'activité.
- Principes de base de la démarche ergonomique dans la conduite d'un projet de prévention.
- Outils d'observation et d'analyse de situations de travail dangereuses.
- Risques professionnels des métiers du transport.
- Document de référence du dispositif de formation Transport.
- Référentiels de compétences et de certification du formateur AP TR.
- Pédagogie et conduite des apprentissages relatifs à la formation des AP TR.

Méthodes pédagogiques

Le stage se déroule en deux séquences discontinues, en alternance avec des périodes d'application dans l'entreprise (2 j).

Il s'appuie sur des exposés didactiques et des mises en situations pratiques.

Durée

8 jours soit 56 heures.

Validation

À l'issue de la formation, les participants ayant satisfait aux exigences des épreuves certificatives se voient délivrer par l'Assurance Maladie Risques Professionnels et l'INRS un certificat de formateur en prévention des risques professionnels pour les animateurs prévention et les dirigeants d'entreprise du secteur du transport routier, attestant leur aptitude à former et à certifier les professionnels du secteur du transport routier, valable 36 mois.



Ce certificat, pour rester valable, impose de participer à une formation « Maintenir et actualiser ses compétences de formateur d'animateurs prévention et de dirigeants d'entreprise du secteur du transport routier d'une durée de 21 heures.

Ces formations (initiale et MAC) sont assurées par un formateur INRS.

Modalités d'inscription

Formation réalisée à l'INRS : voir catalogue 2018



Transport routier

Devenir formateur d'acteurs prévention secours du secteur du transport routier

Public

Formateurs d'organisme de formation et formateurs d'entreprise du secteur du transport routier marchandise et voyageurs et de la logistique.

Prérequis

Dans le cadre de cette formation, le candidat devra être titulaire du certificat de formateur sauvetage secouriste du travail (SST) en cours de validité (copie à joindre au bulletin d'inscription).

Objectif

- Organiser et animer une formation d'acteurs prévention secours du transport routier (APS TR).
- Evaluer les APS TR formés en vue de leur certification.

Contenu

- Enjeux, modes d'organisation et de stratégie des entreprises du transport en matière de prévention.
- Différents acteurs internes et externes.
- Principes de base de management de la prévention.
- Aspects réglementaires de la sécurité et la santé au travail dans le secteur d'activité.
- Principes de base de la démarche ergonomique dans la conduite d'un projet de prévention.
- Outils d'observation et d'analyse de situations de travail dangereuses.
- Risques professionnels des métiers du transport.
- Document de référence du dispositif de formation transport routier.
- Référentiels de compétences et de certification de l'APS TR.
- Pédagogie et conduite des apprentissages relatifs à la formation des APS TR.

Méthodes pédagogiques

Le stage se déroule en deux séquences discontinues, en alternance avec une période d'application hors session de formation estimée à 2 jours.

Il s'appuie sur des exposés didactiques et des mises en situations pratiques.

Durée

5 jours soit 35 heures.

Validation

À l'issue de la formation, les participants ayant satisfait aux exigences des épreuves certificatives se voient délivrer par l'Assurance Maladie Risques Professionnels et l'INRS un certificat de formateur d'acteurs prévention secours - transport routier, valable 36 mois.

Ce certificat, pour rester valable, impose de participer à une formation « Maintenir et actualiser ses compétences de formateur d'acteurs prévention secours - transport routier » (MAC) d'une durée de 28 heures.

Pour les formateurs APS ASD à jour de la formation de formateur SST, la durée est de 7 heures pour maintenir et actualiser leurs compétences en prévention uniquement.

Ces formations (initiale et MAC) sont assurées par un formateur INRS.

Modalités d'inscription

Formation réalisée à l'INRS : voir catalogue 2018



Transport routier

Devenir animateur prévention du secteur du transport routier

Public

Personne désignée par le chef d'entreprise

Prérequis

Il est demandé aux participants d'avoir suivi l'autoformation en ligne « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels » de l'INRS ou avoir suivi la formation « Obtenir des compétences de base en prévention » dans les services prévention des caisses de Sécurité sociale.

Joindre la photocopie de l'attestation de formation lors de l'inscription.

Objectifs

- Animer une démarche de prévention des risques professionnels dans son entreprise.
- Mettre en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.

Contenu

- Le secteur du transport routier, les enjeux humains, réglementaires et socioéconomiques, les différents acteurs.
- les modes d'organisation et les types de stratégie d'entreprises du transport en matière de prévention.
- L'animation d'un projet de prévention.
- Principes de base de la démarche ergonomique dans la conduite d'un projet de prévention et dans l'évaluation des risques professionnels.
- Outils d'analyse de situation de travail et de détection des risques TMS, chutes, RPS.
- Les différentes mesures de prévention et leurs mises en œuvre.

Méthodes pédagogiques

Le stage se déroule en alternance avec une période d'application dans l'entreprise d'accueil (2 jours dont ½ journée encadrée).

Il s'appuie sur des exposés didactiques, des études de cas issus de l'expérience professionnelle des participants, des mises en situation, des échanges et retours d'expériences.

Durée

6 jours soit 42 heures répartis en 4j + 2j + une intersession de 2 jours dans la structure dont ½ journée commune avec le dirigeant accompagnée par le consultant formateur.

Validation

À l'issue de la formation, les participants ayant satisfait aux exigences des épreuves certificatives, se voient délivrer un certificat de « Animateur prévention Transport Routier » validant les acquis par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS valable 36 mois.

Ce certificat, pour rester valable, impose de participer à une formation « Maintenir et actualiser ses compétences d'animateur prévention transport routier » (MAC) d'une durée de 14 heures.

Ces formations (initiale et MAC) sont assurées par un formateur certifié faisant partie d'une entreprise ou d'un organisme de formation habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>



Transport routier

Devenir acteur prévention secours du secteur du transport routier marchandise

Public

Tous les salariés, du secteur du transport routier marchandise.

Objectifs

- Contribuer à la suppression ou à la réduction des risques professionnels auxquels il est exposé.
- Proposer des améliorations de ses différentes situations de travail
- Développer un comportement adapté en cas de dysfonctionnement, d'incident ou d'accident sur son lieu de travail.

Contenu

- La prévention des risques professionnels
 - Les différents enjeux, les acteurs
 - Les AT et les MP, les préjudices humains et économiques pour l'entreprise.
 - Les risques du métier : TMS - RPS - Chutes -Risques routiers ...
 - La notion de situation de travail, de danger, de situation dangereuse, de risque, dommage dans le milieu professionnel.
- L'évaluation des risques
 - Les atteintes de l'appareil locomoteur, lombalgies, TMS, ...
 - Les différents facteurs de risques.
- Les pistes d'amélioration
 - La remontée des informations, aspects réglementaire et procédural, les différents acteurs impliqués dans la prévention.
- Le domaine et les modalités d'intervention du SST conformément au guide des données techniques
 - Les conduites à tenir face à une situation d'accident
 - Protéger
 - Examiner
 - Faire alerter
 - Secourir

Méthodes pédagogiques

- Apports de connaissances.
- Mises en situation au plus proche de l'activité réelle du salarié.

Durée

3 jours modulables soit 21 heures organisées si possible en alternance avec des périodes d'expérimentation et d'application dans l'entreprise.

Validation

A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves certificatives, l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS leur délivrent un certificat de « Acteur Prévention Secours TRM » valable 24 mois.

Ce certificat, pour rester valable, impose de participer à une formation « Maintenir et actualiser ses compétences d'acteur prévention secours du secteur du transport routier marchandise » (MAC) d'une durée de 7 heures.



Le titulaire du certificat « Acteur Prévention Secours TRM » est réputé détenir, par équivalence, le certificat de Sauveteur Secouriste du Travail et le Certificat d'acteur PRAP (compétence IBC).

Ces formations (initiale et MAC) sont assurées par un formateur certifié faisant partie d'une entreprise ou d'un organisme de formation habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS assurant ces formations sont consultables sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>



Transport routier

Devenir acteur prévention secours du secteur du transport routier voyageur

Public

Tous les salariés, du secteur du transport routier voyageur.

Objectifs

- Contribuer à la suppression ou à la réduction des risques professionnels auxquels il est exposé.
- Proposer des améliorations de ses différentes situations de travail
- Développer un comportement adapté en cas de dysfonctionnement, d'incident ou d'accident sur son lieu de travail.

Contenu

- La prévention des risques professionnels
 - Les différents enjeux, les acteurs
 - La notion de situation de travail, de danger, de situation dangereuse, de risque, dommage dans le milieu professionnel.
 - Les AT et les MP, les préjudices humains et économiques pour l'entreprise.
 - Les risques du métier : TMS - RPS - Chutes -Risques routiers ...
- L'évaluation des risques
 - Les atteintes de l'appareil locomoteur, lombalgies, TMS, ...
 - Les différents facteurs de risques.
- Les pistes d'amélioration
 - La remontée des informations, aspects réglementaire et procédural, les différents acteurs impliqués dans la prévention.
- Le domaine et les modalités d'intervention du SST conformément au guide des données techniques
 - Les conduites à tenir face à une situation d'accident
 - Protéger
 - Examiner
 - Faire alerter
 - Secourir

Méthodes pédagogiques

- Apports de connaissances.
- Mises en situation au plus proche de l'activité réelle du salarié.

Durée

3 jours modulables soit 21 heures organisées si possible en alternance avec des périodes d'expérimentation et d'application dans l'entreprise.

Validation

A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves certificatives, l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS leur délivrent un certificat de « Acteur Prévention Secours TRV » valable 24 mois.

Ce certificat, pour rester valable, impose de participer à une formation « Maintenir et actualiser ses compétences d'acteur prévention secours du secteur du transport routier voyageur » (MAC) d'une durée de 7 heures.



Le titulaire du certificat « Acteur Prévention Secours TRV » est réputé détenir, par équivalence, le certificat de Sauveteur Secouriste du Travail et le Certificat d'acteur PRAP (compétence IBC).

Ces formations (initiale et MAC) sont assurées par un formateur certifié faisant partie d'une entreprise ou d'un organisme de formation habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS assurant ces formations sont consultables sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>



Transport routier

Développer et manager la prévention des risques dans une entreprise du secteur du transport routier

Public

Dirigeant ou Responsables d'entreprise du secteur du transport routier marchandise et voyageur

Objectifs

- Développer une démarche de prévention des risques professionnels.
- Manager la santé et la sécurité au travail dans son entreprise.

Contenu

- les enjeux réglementaires, socio-économiques de la profession, les différents acteurs.
- Enjeux, modes d'organisation et types de stratégie d'entreprise en matière de prévention.
- La responsabilité dirigeant au regard des risques professionnels.
- Le pilotage d'un projet de prévention.
- Les différentes mesures de prévention, leurs mises en œuvre et leur évaluation.

Méthodes pédagogiques

Il s'appuie sur des exposés didactiques, des études de cas issus de l'expérience professionnelle des participants et des échanges.

Durée

1 jour soit 7 heures + ½ journée en entreprise accompagnée.

Validation

À l'issue de la formation, les participants, se voient délivrer une attestation de fin de formation validant les acquis par l'Assurance maladie - Risques professionnels et l'INRS.

Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie d'une entreprise ou d'un organisme de formation habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>



Amiante sous-section 4

Devenir formateur en prévention des risques liés à l'amiante - sous-section 4

Public

Formateurs souhaitant dispenser la formation à la prévention des risques liés à l'amiante en sous-section 4, selon l'arrêté du 23 février 2012 et selon le référentiel national de compétences de l'Assurance maladie Risques professionnels et de l'INRS.

Prérequis

Les participants doivent justifier de prérequis définis dans le dossier de candidature.

Les inscriptions seront validées en commission après examen des dossiers de candidature accompagnés des pièces justificatives.

Objectifs

- Être en mesure d'inscrire les formations des différents publics dans le cadre d'une démarche globale de prévention des risques liés à l'amiante.
- Concevoir, animer et évaluer une action de formation adaptée aux différents publics amiante sous-section 4.
- Concevoir un déroulé pédagogique conforme au dispositif national.
- S'approprier le document de référence national.

Contenu

- Points structurants du dispositif et impact sur les pratiques de formation.
- Enjeux et problématique du risque amiante.
- Dispositions réglementaires.
- Prévention du risque amiante dans les différentes phases de l'intervention, de l'appel d'offres à la restitution des locaux.

Méthodes pédagogiques

Le stage se déroule en deux séquences discontinues.

Les stagiaires devront produire un travail d'intersession. Le temps de production du travail demandé est estimé à environ 5 jours.

La formation est co-animée par des formateurs de l'INRS et de l'OPPBT (organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics).

Durée

10 jours soit 70 heures répartis en 5j+5j.

Validation

À l'issue de la formation, les participants qui ont satisfait aux exigences des épreuves certificatives reçoivent un certificat de « Formateur en prévention des risques liés à l'amiante, sous-section 4 » délivré par l'INRS et l'OPPBT, valable 36 mois.

En cas d'échec à l'une des épreuves de validation, il est proposé un unique rattrapage pour chaque épreuve concernée.

Ce certificat, pour rester valable, impose de participer à une formation « Maintenir et actualiser ses compétences de formateur en prévention des risques liés à l'amiante (MAC) sous-section 3 et 4 d'une durée de 21 heures.

Modalités d'inscription

Formation réalisée à l'INRS : voir catalogue 2018



Amiante sous-section 4

Se former à la prévention du risque amiante sous-section 4 en tant qu'encadrants techniques

Public

Tout travailleur possédant, au sein de l'entreprise, une responsabilité au niveau des prises de décisions technico-commerciales, des études, de l'établissement des documents techniques ou contractuels, de la définition, de l'organisation et de la mise en œuvre des spécifications et des moyens techniques.

Prérequis

Présenter un certificat d'aptitude médicale au poste de travail selon les spécifications de l'arrêté du 23 février 2012.

Objectifs

- Situer ses missions, ses actions et ses responsabilités dans le cadre d'une intervention amiante sous-section 4.
- Evaluer d'un point de vue technique le risque amiante pour toute intervention sous-section 4.
- Développer ses compétences en prévention.

Contenu

- Opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante et les niveaux d'exposition et d'empoussièremement induits ;
- Définition des procédures adaptées aux interventions sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- Principes généraux de ventilation et de captage des poussières à la source ;
- Lien et cohérence entre les résultats de l'évaluation des risques et l'établissement du mode opératoire, s'intégrant, selon les cas, dans un plan de prévention ou un PPSPS ;
- Communication et application du mode opératoire.

Méthodes pédagogiques

Le stage s'appuie sur des exposés, des débats, des échanges entre stagiaires, des activités d'application et des mises en situation.

Durée

5 jours soit 35 heures consécutifs ou non.

Validation

A l'issue de la formation, les participants se voient délivrer une attestation de compétence validant les acquis par la structure dispensatrice de la formation.

Ce certificat, pour rester valable, impose de participer, dans le courant de la 3^e année, à une formation de recyclage des encadrants techniques amiante sous-section 4 d'une durée d'une journée.

Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>



Amiante sous-section 4

Se former à la prévention du risque amiante sous-section 4 en tant qu'encadrants de chantiers

Public

Tout travailleur ayant, au sein de l'entreprise, les compétences nécessaires pour diriger et coordonner l'exécution des travaux, mettre en œuvre le mode opératoire.

Prérequis

Présenter un certificat d'aptitude médicale au poste de travail selon les spécifications de l'arrêté du 23 février 2012.

Objectifs

- Situer ses missions, ses actions et ses responsabilités dans le cadre d'une intervention amiante sous-section 4.
- Encadrer la mise en œuvre pour toute intervention sous-section 4 des moyens de prévention définis par l'encadrement technique.
- Développer ses compétences en prévention.

Contenu

- Opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante et les niveaux d'exposition et d'empoussièrement induits ;
- Principes généraux de ventilation et de captage des poussières à la source ;
- Application, transmission et contrôle de l'application des procédures adaptées aux interventions sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- Application, transmission et contrôle de l'application du mode opératoire.

Méthodes pédagogiques

Le stage s'appuie sur des exposés, des débats, des échanges entre stagiaires, des activités d'application et des mises en situation.

Durée

5 jours soit 35 heures consécutifs ou non.

Validation

A l'issue de la formation, les participants se voient délivrer une attestation de compétence validant les acquis par la structure dispensatrice de la formation.

Ce certificat, pour rester valable, impose de participer, dans le courant de la 3^e année, à une formation de recyclage des encadrants de chantiers amiante sous-section 4 d'une durée d'une journée.

Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>



Amiante sous-section 4

Se former à la prévention du risque amiante sous-section 4 en tant qu'opérateurs de chantiers

Public

Tout travailleur chargé d'exécuter des travaux et/ou d'installer, de faire fonctionner et d'entretenir les matériels qui lui sont confiés, dans le respect du mode opératoire.

Prérequis

Présenter un certificat d'aptitude médicale au poste de travail selon les spécifications de l'arrêté du 23 février 2012.

Objectifs

- Situer ses missions, ses actions et ses responsabilités dans le cadre d'une intervention amiante sous-section 4.
- Mettre en œuvre pour toute intervention sous-section 4 des moyens de prévention définis par l'encadrement.
- Développer ses compétences en prévention.

Contenu

- Les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante ;
- Les principes de ventilation et de captage des poussières à la source ;
- Les procédures recommandées pour les interventions sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- Application du mode opératoire.

Méthodes pédagogiques

Le stage s'appuie sur des exposés, des débats, des échanges entre stagiaires, des activités d'application et des mises en situation.

Durée

2 jours soit 14 heures.

Validation

A l'issue de la formation, les participants se voient délivrer une attestation de compétence validant les acquis par la structure dispensatrice de la formation.

Ce certificat, pour rester valable, impose de participer, dans le courant de la 3^e année, à une formation de recyclage des opérateurs de chantiers amiante sous-section 4 d'une durée d'une journée.

Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>



Amiante sous-section 4

Se former à la prévention du risque amiante sous-section 4 en tant que salariés cumulant les fonctions

Public

Un même travailleur assurant, au sein de l'entreprise, les fonctions relevant des catégories d'encadrement technique et/ou d'encadrement de chantier et/ou d'opérateur.

Prérequis

Présenter un certificat d'aptitude au poste de travail selon les spécifications de l'arrêté du 23/02/2012.

Objectifs

- Situer ses missions, ses actions et ses responsabilités dans le cadre d'une intervention amiante sous-section 4.
- Evaluer d'un point de vue technique le risque amiante pour toute intervention sous-section 4.
- Encadrer, mettre en œuvre pour toute intervention sous-section 4 les moyens de prévention définis.
- Développer ses compétences en prévention.

Contenu

- Les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante et les niveaux d'exposition et d'empoussièrement induits ;
- Les principes généraux de ventilation et de captage des poussières à la source :
 - Définition,
 - Et/ou application
 - Et/ou transmission et contrôle de leurs applications
- Les procédures recommandées pour les interventions sur des matériaux contenant de l'amiante :
 - Définition,
 - Et/ou application,
 - Et/ou transmission et contrôle de leurs applications.
- Lien et cohérence entre les résultats de l'évaluation des risques, et l'établissement du mode opératoire, s'intégrant, selon les cas, dans un plan de prévention ou un PPSPS :
 - Rédaction,
 - Et/ou application
 - Et/ou transmission et contrôle de son application

Méthodes pédagogiques

Le stage s'appuie sur des exposés, des débats, des échanges entre stagiaires, des activités d'application et des mises en situation.

Durée

5 jours soit 35 heures consécutifs ou non.

Validation

A l'issue de la formation, les participants se voient délivrer une attestation de compétence validant les acquis par la structure dispensatrice de la formation.

Ce certificat, pour rester valable, impose de participer, dans le courant de la 3^e année, à une formation de recyclage des salariés cumulant les fonctions amiante sous-section 4 d'une durée d'une journée.



Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>



Catec

Devenir formateur Catec®

Public

Formateurs des organismes ou des entreprises en charge de formations à la sécurité pour le travail en espaces confinés dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement.

Prérequis

Les participants doivent justifier de prérequis définis dans le dossier de candidature.

Les inscriptions seront validées après examen des dossiers de candidature accompagnés des pièces justificatives.

Objectifs

- Maîtriser les référentiels du dispositif Catec®.
- Construire, réaliser, animer et évaluer des formations Catec®.
- Organiser la prévention des risques pour la réalisation des exercices en espace sécurisé réel Catec®.
- Maîtriser les interventions en espace confiné dans les milieux de l'eau potable et de l'assainissement.
- Coordonner l'activité d'une équipe lors d'une intervention en espace confiné.

Contenu

- Enjeux et contexte.
- Référentiels, programme, durée, séquençement, choix des méthodes pédagogiques, documentation pédagogique, exercices, épreuves d'évaluation.
- Apports de connaissances sur des sujets techniques :
 - évaluation des risques et recommandations des partenaires sociaux sur les bonnes pratiques
 - ventilation ;
 - performances et entretien des appareils de détection.
- Construction et animation de séquences.
- Épreuves de certification Catec®.

Méthodes pédagogiques

- Le stage s'appuie sur des apports didactiques, des études de cas et des échanges.
- Il se déroule en deux séquences discontinues.
- Les stagiaires devront produire un travail d'intersession. Le temps de production du travail demandé est estimé à environ 3 jours.

Durée

7 jours soit 49 heures répartis en 3,5 j + 3,5j.

Validation

À l'issue de la formation, les participants ayant satisfait aux exigences des épreuves certificatives se voient délivrer par l'Assurance maladie Risques professionnels et l'INRS un certificat de formateur Catec® d'une durée de validité de 3 ans.

Ce certificat, pour rester valable, impose de participer, avant la date anniversaire, à une formation « Maintenir et actualiser ses compétences de formateur Catec® » (MAC) d'une durée de 3j (21 heures).

Modalités d'inscription

Formation réalisée à l'INRS : voir catalogue 2018



Catec

Obtenir la certification Catec ® *

Surveillant &/ou Intervenant

Public

Toute personne ayant à réaliser des interventions en espace confiné dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. (Recommandation R472, CTNC, CNRACL).

Prérequis

Les participants doivent justifier des prérequis du (des) rôle(s) présenté(s) : surveillant, intervenant, tel(s) que défini(s) dans le document de référence du dispositif.

La non-présentation des documents attestant des prérequis obligatoires, au plus tard au démarrage de la formation, entraîne de facto l'exclusion du stage.

L'objectif du dispositif est d'harmoniser les pratiques. Il est nécessaire pour la formation de disposer d'un groupe où les deux rôles sont représentés.

Objectifs

- Etre capable d'assurer une intervention en espace confiné dans le domaine de l'eau et de l'assainissement selon les préconisations de la R447 ;
- Réussir les épreuves certificatives pour le(s) rôle(s) de surveillant &/ou d'intervenant.

Contenu

- Dangers et risques des interventions en espace confiné dans le domaine de l'eau et de l'assainissement - risques spécifiques et risques associés ;
- Bonnes pratiques d'intervention (R447) ;
- Acteurs de la prévention ;
- Conduite à tenir en cas d'alerte et d'accident ;
- Apports techniques - utilisation des matériels de sécurisation des risques liés :
 - à la circulation routière ou piétonne,
 - à la perte de contact visuel surveillant/intervenant,
 - aux type d'accès (verticaux) rencontrés dans le domaine,
 - aux gaz rencontrés dans le domaine (c.a.d. : détecteurs spécifiques, ventilation mécanique, appareils autosauveteurs d'entraînement - au moins 2 possibilités de percussion/intervenant/session),
- Entraînements et certification sur plate-forme pédagogique ou sur ouvrage réel sécurisé d'assainissement (cahier des charges minimum décrit dans le document de référence du dispositif).

Méthodes pédagogiques

Actives, mises en situation, échanges, débriefing sur des scénarii d'interventions.

Durée

1 journée soit 7 heures minimum, dont 5 heures minimum de formation assurée par au moins 2 formateurs certifiés Catec® dont un au moins référent pour l'entité habilitée.

Validation

A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves certificatives, l'entité habilitée Catec® délivre un certificat de « surveillant », &/ou d'« intervenant », valable 36 mois.



Ce certificat pour rester valide impose de participer une formation « Maintenir et-actualiser ses compétences CATEC® S &/ou I, d'une durée minimum de 7 heures, (1 jour) tous les 3 ans, avant la date anniversaire. Au cours de cette formation, les participants doivent satisfaire à des séquences évaluatives relatives au maintien de leurs compétences.

Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/risques/espaces-confinés/formation-personnel.html>

ou

<http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>

* CATEC® : Certificat d'aptitude à travailler en espaces confinés dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement